



Commune de
St-Sulpice

1

**Procès-verbal N° 04/26 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 27 mai 2026 à 20h00
Complexe communal du Léman**

2

3 Présidence : M. David-André Knüsel

4 Secrétaire : Mme Suna Flüeli

5 Scrutateurs : M. Christian Lehmann

6 Mme Claude Probst

7 Huissière : Mme Jade Virdee

8

9 **ORDRE DU JOUR**

10

11 1. Appel

12 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2026

13 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

14 4. Communications du Bureau et de la Municipalité

15 5. Proposition du Bureau : « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 »

16 Rapport de la Commission ad hoc sur la proposition du Bureau

17 Discussion et décision

18 6. Préavis n° 02/2026 : « Plan d'affectation "Au Laviau" »

19 Rapport de la Commission du Laviau sur le préavis n° 02/2026

20 Discussion et décision

21 7. Préavis n° 03/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 15'200.- pour l'achat et l'implémentation d'un
22 logiciel de gestion pour le Conseil communal »

23 Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis n° 03/2026

24 Discussion et décision

25 8. Préavis n° 04/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de
26 construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration »

27 Rapport de majorité de la Commission immobilière sur le préavis n° 04/2026

28 Rapport de minorité de la Commission immobilière sur le préavis n° 04/2026

29 Discussion et décision

30 9. Dépôt du Rapport de gestion 2025

31 10. Dépôt du Préavis n° 05/2026 : « Comptes 2025 »

11. Dépôt du Préavis n° 06/2026 : « Demande de crédit de CHF 110'000.- pour des travaux de rénovation des tableaux électriques des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat »

12. Dépôt du Préavis n° 07/2026 : « Règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire »

13. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

14. Propositions individuelles et divers

Le Bureau souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil communal, à M. le Syndic ainsi qu'aux membres de la Municipalité à l'occasion de la 44^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

1. Appel

M. le Président constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 13 mai 2026, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal¹. Il précise, avant de céder la parole à la secrétaire pour l'appel, que les plus attentifs auront remarqué que l'enveloppe ne comportait pas de cachet postal. Compte tenu du jour férié de l'Ascension, des délais postaux et du fait que le poids de l'envoi dépassait un kilo, celui-ci aurait dû être expédié sous forme de colis prioritaire et remis avant 16h le mercredi 13 mai 2026 afin de parvenir à destination le vendredi 15 mai 2026. Il relève que, sans distribution le samedi sauf supplément, la livraison aurait été reportée au lundi 18 mai 2026. Il explique qu'en raison de ces incertitudes et du coût élevé de l'envoi, qui dépassait largement CHF 400.-, le Service de voirie a accepté de distribuer les documents le mercredi 13 mai 2026. Il remercie chaleureusement ce service pour son aide. Il cède ensuite la parole à Mme S. Flüeli, secrétaire, pour procéder à l'appel.

Conformément à l'art. 53 al. 4² du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

Effectif du Conseil :	60	
Excusé(s) :	14	Mmes Aebischer, De Sousa, Micolis, Pojer ; MM. Bernasconi, Billeter, Cuérel, Décoppet, Donini, Mouvet, Quintas, Tepr, Vermeulen, Yazyev ;
Absent(s) :	5	MM. Guillot, Krafft, Pietramaggiore, Racine, Zaghian.
Démissionnaire(s)		
Présent(s) :	41	

Initialement comptabilisé parmi les absents lors de l'appel, M. F. Krafft rejoint la séance avant la clôture de celui-ci. Le nombre de membres présents se monte dès lors à 42. L'effectif du Conseil est de 60. La majorité absolue est fixée à 22 membres. Le cinquième des membres se monte à 9 membres. Le quorum est fixé à 31 (art. 54 RCC + 26 LC)³. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)⁴.

¹ Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

² Art. 53 al. 4 RCC : Les membres du conseil qui n'ont pas répondu à l'appel sont admis à s'inscrire sur une feuille de présence pendant les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

³ Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

⁴ Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2026

M. le Président informe que 14 points figurent à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir au sujet de ce dernier.

La Municipalité prend la parole : **M. E. Dubuis – Syndic** demande que la parole puisse être accordée, au cours de la séance, à deux mandataires employés par la Commune sur deux des projets qui seront présentés lors de la présente séance. Il cite M. Pierre Meylan, urbaniste ayant largement contribué à l'élaboration du plan d'affectation « Au Laviau » et accompagné la Municipalité dans ce dossier. Il mentionne également M. Patrick Vallat, qui s'est occupé pour sa part du projet de la voirie, de la déchetterie et des bâtiments administratifs. Il relève que ces deux intervenants disposent de compétences techniques importantes susceptibles d'intéresser le Conseil et demande qu'ils soient autorisés à prendre la parole au cours de la séance.

M. le Président demande si une autre intervention est souhaitée au sujet de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas. Il demande ensuite si quelqu'un s'oppose à ce que MM. Pierre Meylan et Patrick Vallat puissent intervenir lors des discussions relatives aux objets concernés. Tel n'est pas le cas. La discussion est close et le Conseil passe au vote.

**L'ordre du jour du 27 mai 2026 est accepté
(38 voix pour, 0 contre, 3 abstentions)**

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

M. le Président constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la séance du 29 avril 2026. Il demande si quelqu'un souhaite qu'il en soit donné lecture, intégralement ou partiellement, puis si des remarques ou des demandes de rectification sont formulées. Tel n'est pas le cas. La discussion est close et le point est soumis au vote, dont les résultats sont les suivants :

**Le procès-verbal n° 03/26 de la séance du 29 avril 2026 est accepté.
(31 voix pour, 0 contre, 10 abstentions)**

4. Communications du Bureau et de la Municipalité

Pour Le Bureau du Conseil :

M. le Président informe que la rencontre des groupes politiques communaux s'est tenue le 20 mai 2026 afin de définir l'organisation de la prochaine législature. Il précise qu'il laisse aux groupes politiques le soin de communiquer le détail de ces discussions en vue de la séance d'assermentation du 17 juin 2026.

Il porte à la connaissance du Conseil que le Bureau a reçu un rapport de l'AJESOL intitulé « L'inclusion dans l'accueil du jour ». Ce document sera transmis prochainement par voie électronique à l'Assemblée.

Il fait part de la démission de l'huissière, Mme Jade Virdee, pour le 31 août 2026. Il explique que celle-ci poursuit ses études universitaires à l'étranger, plus précisément à Bruxelles. Il saisit cette occasion pour la remercier de sa disponibilité, de son efficacité et de sa fiabilité. Il précise qu'il sera encore possible de prendre formellement congé d'elle lors de la séance du 24 juin 2026. Il ajoute que le processus de recrutement de la personne appelée à lui succéder a déjà débuté en collaboration avec le Service des ressources humaines.

1 Il poursuit avec les informations relatives à l'élection complémentaire au Conseil communal pour la liste des Vert-
2 e-s. Il rappelle que lors des élections du 8 mars 2026, cette liste a obtenu dix sièges en présentant sept candidats.
3 Il incombait dès lors à cette formation de présenter trois candidats afin de pourvoir les sièges vacants. Il indique
4 que six signataires de la liste ont parrainé trois personnes remplissant les conditions d'éligibilité. Le procès-verbal
5 de l'élection complémentaire a été publié au pilier public le 1^{er} mai 2026 sans faire l'objet d'aucune contestation.
6 Mme Isabelle Keyeux Poncin, M. Sahbi Boujnah et M. Stefano Spaccapietra ont ainsi été élus tacitement au
7 Conseil communal pour la législature 2026-2031.

8 Il informe le Conseil de plusieurs événements à venir et fait tout d'abord part d'une invitation reçue de la RTS
9 annonçant les journées portes ouvertes organisées les samedi 30 et dimanche 31 mai 2026 sur le campus de la
10 RTS. Les participants auront l'occasion de découvrir les installations, les studios, les régies de production ainsi
11 que les équipes. Pour toute information complémentaire, il renvoie au site internet suivant :
12 <https://avecvous.rts.ch/>.

13 Il rappelle ensuite que la rencontre amicale avec Préverenges aura lieu le 10 juin 2026 à 18h dans la salle de
14 gymnastique du Collège des Pâquis. Celle-ci sera suivie d'un apéritif à 19h30 puis d'un repas à 20h. Les
15 inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mai 2026. Il remercie les personnes ayant déjà répondu et invite les autres
16 à faire connaître leur réponse, y compris en cas d'absence. Il précise également que les personnes disposant
17 d'une raquette de badminton sont invitées à l'apporter, le matériel disponible n'étant pas nécessairement
18 suffisant pour l'ensemble des participants.

19 Il rappelle également que la cérémonie d'installation des nouvelles autorités se déroulera le 17 juin 2026 à 18h
20 à l'Eglise romane. Les convocations seront expédiées le vendredi 29 mai 2026.

21 Enfin, il annonce que la dernière séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 se tiendra le
22 24 juin 2026, exceptionnellement à 18h. Il précise que cette séance sera suivie du traditionnel repas de fin
23 d'année et invite les membres du Conseil à prendre bonne note de cet horaire.

24 25 26 **Pour la Municipalité :**

27
28 **M. E. Dubuis – Syndic** communique une information concernant la zone 20. Il indique que la création de cette
29 zone a été suspendue. Il explique que les marquages au sol prévus dans une zone 20 doivent être transversaux
30 à la chaussée afin de signaler les traversées piétonnes prioritaires sur la circulation des véhicules. Or, sur
31 l'ensemble du tronçon concerné, un large marquage est déjà présent dans le sens de la circulation. Il précise que
32 cette bande blanche, située au niveau de la cunette, est incompatible avec les marquages requis pour une zone
33 20. Il relève que la Municipalité aurait pu décider de supprimer ce marquage. Toutefois, en raison de l'épaisseur
34 de la peinture, son retrait aurait laissé les bouches d'égout entre 1 et 2 cm au-dessus du niveau de la chaussée,
35 ce qui n'est pas autorisé. Il ajoute que la suppression de cette bande blanche aurait dès lors nécessité l'ajout
36 d'enrobé. Il relève qu'au final, cette intervention aurait engendré un coût supérieur à celui de la réalisation de la
37 zone 20 elle-même. Il indique qu'il a paru plus judicieux à la Municipalité d'attendre la réalisation d'autres
38 travaux prévus sur le même tronçon, notamment la réfection de la chaussée et le rehaussement des arrêts de
39 bus. Il conclut qu'une réalisation simultanée de l'ensemble de ces travaux permettra de réduire les coûts pour la
40 Commune.

41
42 **Mme A. Merminod – Municipale** communique des informations relatives aux inscriptions à l'UAPE et au
43 réfectoire. Elle indique que les parents ont désormais tous reçu leur contrat. Elle relève toutefois qu'il n'a pas
44 encore été possible de répondre à l'ensemble des demandes. Les parents étant actuellement en train de signer
45 les contrats, les familles inscrites sur liste d'attente sont contactées dès qu'une modification ou une libération
46 de place intervient. Elle explique que la même problématique se présente chaque année. Les parents sollicitent
47 dans un premier temps des prises en charge à 100 %, puis réduisent parfois fortement leurs besoins au moment
48 de la signature des contrats. Elle précise que l'équipe administrative procède actuellement aux adaptations
49 nécessaires, ce qui permettra de libérer certaines places et de contacter les familles en attente. Elle souligne que
50 la situation la plus préoccupante concerne les demandes pour les mardis et jeudis après-midi. Les 96 places
51 disponibles sont actuellement toutes occupées et l'ouverture d'un groupe supplémentaire n'est pas

1 envisageable en raison des capacités limitées des locaux. Elle confirme qu'à ce jour tous les enfants dont les
2 parents exercent une activité professionnelle disposent d'une place à midi, que ce soit à l'UAPE ou au réfectoire.
3 Elle précise que les places ont été attribuées selon les critères de priorité définis par l'AJESOL. Les parents
4 actuellement au chômage ont également pu bénéficier d'un maximum de deux jours d'accueil, sans que cela ne
5 pénalise les familles dont les parents travaillent. Les familles dont un seul parent est sans emploi demeurent
6 pour l'heure sur liste d'attente. Elle indique par ailleurs qu'une collaboration avec Ecoline permet d'offrir une
7 alternative supplémentaire aux parents.

8 Elle annonce que la fête de l'été du Service enfance et jeunesse, regroupant les garderies, l'UAPE et le réfectoire,
9 se déroulera le 11 juin 2026. Elle précise que parents, enfants et membres du personnel seront réunis à cette
10 occasion pour partager un moment convivial. Elle ajoute que le dress code retenu cette année est le blanc.

11 Elle informe ensuite que le Centre des jeunes fonctionne bien. Elle rappelle que le budget 2026 prévoyait la
12 possibilité d'ouvrir une deuxième plage d'accueil. Une enquête ayant été menée auprès des jeunes, le mercredi
13 après-midi est apparu comme le créneau le plus demandé. Elle indique dès lors que le centre ouvrira également
14 le mercredi après-midi.

15 Elle relève enfin que, dans le cadre de la Fête de la nature organisée le week-end précédent, l'atelier « Une
16 aventure nature à vivre en famille » a rencontré un beau succès. Trois animations destinées aux écoliers ont
17 également été proposées dans le cadre scolaire.

18
19 **M. R. Piller – Municipal** indique que, depuis le 1^{er} mai 2026, la Commune a mis en place un dispositif visant à
20 renforcer la surveillance dans les zones les plus fréquentées, en particulier aux abords du lac. Il explique que
21 cette mesure s'inscrit dans une démarche proactive faisant suite à plusieurs contacts avec des riverains et vise à
22 limiter les incivilités ainsi que les nuisances sonores dans le secteur. Il précise que les contrôles se concentrent
23 sur le Parc du Pélican, les Pierrettes, l'Esplanade des Ramiers ainsi que le Débarcadère. Chaque soir, de 21h45 à
24 02h00, un agent de Protectas est présent sur ces différents sites afin d'informer les usagers des horaires de
25 fermeture et de veiller à leur respect. Il ajoute que la Police de l'Ouest lausannois apporte également son soutien
26 au dispositif en effectuant des passages réguliers dans le secteur. À titre d'exemple, il relève que 60 personnes
27 étaient présentes la veille au soir au parc du Pélican. Après une annonce effectuée par l'agent de Protectas
28 quelques minutes avant la fermeture du site à 22h00, le parc était entièrement libéré à 22h15. Il conclut que,
29 malgré son coût, ce dispositif se révèle efficace.

30 **5. Proposition du Bureau : « Indemnités du Conseil communal pour la** 31 **législature 2026-2031 »**

32
33 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la Commission ad hoc du
34 11 mai 2026, et passe la parole à Mme E. Lyonette pour la lecture des conclusions de ce dernier.

35
36 **Mme E. Lyonette** : « *En conclusion de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité, vous prie, Monsieur le*
37 *Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, de bien vouloir prendre la décision*
38 *suivante :*

- 39 - *Vu la proposition du Bureau au Conseil Communal*
- 40 - *Oui les conclusions de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet*
- 41 - *Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour*

42 **DÉCIDE**

- 43 - *D'accepter la proposition du Bureau pour la législature 2026-2031 et une continuation de l'indemnisation au*
44 *niveau actuel pour les fonctions de la Présidence du Conseil communal, pour les Membres du Bureau, les*
45 *Membres du Conseil communal, la Présidence de commission, pour les Rapportrices et Rapporteurs de*
46 *minorité, les Commissaires (ni président, ni rapporteur), les Scrutatrices et scrutateurs et pour la Commission*
47 *de recours en matière d'impôts, tel qu'amendé.*

1 *La commission ad hoc exprime le vœu que le Bureau va initier une réflexion sur la fonction de la présidence d'une*
2 *commission complexe nécessitant régulièrement des activités hors les séances de cette commission. ».*

3
4 La Municipalité et la Commission ad hoc n'ayant rien à ajouter, **M. le Président** ouvre la discussion.

5
6 **Mme A. Guthmuller** demande, à titre de question technique, si un amendement doit être soumis au vote
7 préalablement à l'objet principal.

8
9 **M. le Président** précise que l'amendement sera soumis au vote selon la procédure habituelle. Il indique que
10 celui-ci sera d'abord accepté ou refusé, puis que le Conseil se prononcera sur la proposition du Bureau, amendée
11 ou non selon le résultat du premier vote.

12
13 **Mme A. Guthmuller** indique que cette réponse correspond à l'objet de sa question.

14
15 **M. D. Burrus** relève qu'à la lecture du rapport, en particulier à la page 5, elle a été surprise par la position de la
16 Commission concernant les rapports de minorité. Elle observe que les rapporteurs de minorité ne seraient pas
17 indemnisés pour le travail effectué et estime cette décision peu démocratique et quelque peu mesquine.

18
19 **M. le Président** demande si la Commission ou une autre personne souhaite s'exprimer à ce sujet.

20
21 **M. Q. Tonascia** indique que la Commission a simplement choisi de s'aligner sur la proposition du Bureau
22 concernant ce point. Il précise qu'à l'heure actuelle, le rapport de minorité n'est pas rémunéré et ajoute que son
23 établissement relève d'un choix et non d'une obligation, contrairement au rapport de majorité.

24
25 **M. le Président** demande si d'autres interventions sont formulées. Tel n'est pas le cas et la discussion est close.
26 Le Conseil procède tout d'abord au vote sur l'amendement proposé par la Commission. Celui-ci est accepté à la
27 majorité. Il soumet ensuite au vote la proposition du Bureau telle qu'amendée.

28
29 La Proposition du Bureau « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 » est soumise au
30 vote :

- 31 - vu la proposition du Bureau du Conseil communal du 17 avril 2026,
- 32 - ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,
- 33 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

34
35 DÉCIDE

- 36 - de fixer les indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 comme suit :
 - 37 1. Président du Conseil communal : forfait de CHF 1'500.- par an + CHF 45.- par séance + présidence des
 - 38 dépouillements de CHF 30.- par heure.
 - 39 2. Membres du Bureau : CHF 45.- par séance ; participation aux dépouillements de CHF 30.- par heure.
 - 40 3. Membres du Conseil communal : participation aux séances du Conseil communal de CHF 30.- par
 - 41 séance ; participation aux dépouillements de CHF 30.- par heure.
 - 42 4. Président de commission : présidence de commission de CHF 50.- par séance ; participation aux séances
 - 43 de commission de CHF 30.- par heure.
 - 44 5. Rapporteur (tout type de rapport de commission) : indemnisation de base de CHF 30.- par heure pour
 - 45 la rédaction des rapports de commission, avec une indemnisation maximale de 8 heures et un plafond
 - 46 de CHF 240.- + participation aux séances de CHF 30.- par heure.
 - 47 6. Rapporteur de minorité : participation aux séances de CHF 30.- par heure ; pas d'indemnité pour le
 - 48 rapport.
 - 49 7. Commissaire (ni président, ni rapporteur) : participation aux séances de CHF 30.- par heure.
 - 50 8. Scrutateur : CHF 30.- par heure.
 - 51 9. Commission de recours en matière d'impôts :

- 1 a) Recours traité par le Président de la Commission de recours en matière d'impôts seul : Présidence
2 de commission (ch. 4) + Rapporteur (ch. 5).
3 b) Séance ou audience pour le Président de la Commission de recours en matière d'impôts : Présidence
4 de commission (ch. 4) + participation aux séances (ch. 4).
5 c) En cas d'audience et de décision (Président ou rédacteur) : Rapporteur (ch. 5) + participation aux
6 séances (ch. 5).
7 d) Séance ou audience pour les membres de la Commission de recours en matière d'impôts
8 (ni Président, ni rédacteur) : participation aux séances (ch. 7).
9

10 **La Proposition du Bureau « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 », telle**
11 **qu'amendée, est acceptée à la majorité**
12 **(35 voix pour, 2 contre, 4 abstentions)**

13 **6. Préavis n° 02/2026 : « Plan d'affectation "Au Laviau" »**

14
15 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la Commission ad hoc du
16 15 mai 2026, et passe la parole à Mme A. Foucault-Dumas pour la lecture des conclusions de ce dernier.

17
18 **Mme A. Foucault-Dumas** : *« Au terme de l'examen du préavis municipal n° 02/2026, du plan d'affectation*
19 *« Au Laviau » et de son règlement, des oppositions, et des explications fournies par le Syndic et l'urbaniste, la*
20 *Commission tire les conclusions suivantes :*

- 21 - *Adopter un PA permettrait à la Commune de reprendre la maîtrise décisionnelle sur un secteur qui lui échappe*
22 *aujourd'hui sur le plan juridique. Le présent plan est le fruit de dix ans de négociations avec les services*
23 *cantonaux et intègre un cadre légal et des exigences cantonales — notamment l'éloignement des activités*
24 *humaines des rives de la Venoge — qui contraignent fortement le cadre de tout plan d'affectation sur ce*
25 *secteur.*
26 - *Le PA définit des zones sur la parcelle 650 avec possibilité de bâtir ou non. Il n'impose pas la disposition, la*
27 *nature ou le calendrier de construction des aménagements. Son adoption n'impose pas la mise en conformité*
28 *des installations existantes. La Municipalité et le Conseil Communal gardent la latitude sur le programme des*
29 *aménagements futurs.*
30 - *Le PA implique un délai de mise en valeur dans les 3 (+2) ans. La mise en place d'aménagements modestes*
31 *suffit à remplir cette condition.*
32 - *Il règle immédiatement des situations fragiles, en particulier celle des cabanons riverains, dont l'avenir n'est*
33 *pas assuré sans ce plan.*
34 - *Le refus du PA impliquerait de devoir recommencer le projet à zéro, nécessitant le financement d'une nouvelle*
35 *étude.*
36 - *Les oppositions portent en grande majorité sur des sujets qui ne relèvent pas de ce plan, mais de ses*
37 *applications futures, lesquelles feront l'objet de procédures séparées.*

38 *Au vu de ce qui précède, la Commission recommande par 4 voix pour et une abstention l'adoption du préavis*
39 *02/2026.*

40 *Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères*
41 *et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :*

- 42 - *vu le préavis municipal n° 02/2026 relatif au plan d'affectation « Au Laviau »,*
43 - *où les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,*
44 - *attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*
45 **DÉCIDE**
46 - *de lever toutes les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation « Au Laviau » ;*
47 - *d'adopter :*
48 - *le plan d'affectation « Au Laviau » et son règlement ;*

- le plan de la lisière forestière selon relevé du 25 janvier 2024 et indication de l'inspecteur forestier du 15 mai 2024 ;
- le plan du transfert du chemin du Laviau au domaine public ;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire. ».

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. E. Dubuis – Syndic souligne que le Laviau constitue l'un des joyaux de la Commune. Il relève toutefois que la Commune ne peut actuellement intervenir sur la majeure partie de ce secteur. Il explique cette situation par la présence des « Plans d'extension cantonaux » (PEC 2a et PEC 2b), instaurés par le Canton en 1943. Il rappelle que la Commune a jusqu'ici subi cette situation, y compris lors de l'adoption du Plan général d'affectation de 2011. Il indique que le Canton est aujourd'hui prêt à supprimer ces PEC, à condition que la Commune adopte un plan d'affectation pour le secteur. Il précise que ce plan d'affectation devra être validé par le Canton et tenir compte notamment du projet de renaturation de la Venoge. Il reconnaît qu'il s'agit d'une contrainte, mais estime qu'une solution gagnant-gagnant est possible, en permettant au Canton d'atteindre ses objectifs de protection des abords de la Venoge et à la Commune de retrouver une capacité d'action sur le secteur. Il considère que le plan d'affectation « Au Laviau » répond à ces objectifs et estime qu'il permet le déblocage d'une situation qui perdure depuis plusieurs décennies, lequel est, selon lui, réalisable ce soir.

M. le Président demande si la Commission du Laviau a quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas. Avant d'ouvrir la discussion, il rappelle que M. E. Vermeulen, absent ce soir, et Mme E. Lyonette se sont spontanément récusés pour cet objet. Ils ne participeront dès lors ni aux débats ni au vote. Il ouvre la discussion.

M. H.-J. Hirsch s'interroge sur le délai de mise en valeur prévu par le projet, qu'il juge relativement contraignant et particulièrement court. Il demande quelles seraient les conséquences si, pour une raison politique ou autre, aucune mesure n'était prise dans le délai imparti.

M. A. Panno répond que le Règlement prévoit effectivement un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du plan d'affectation, délai pouvant être prolongé de deux années supplémentaires. Il explique que ce délai vise à garantir la mise en valeur du secteur concerné par la réalisation d'un aménagement ou d'une construction dans le périmètre. Il précise que la nature et l'importance de cette réalisation importent peu, pour autant qu'une intervention concrète soit effectuée dans le délai imparti. Il indique que si le délai de trois ans, prolongé le cas échéant de deux années supplémentaires, n'est pas respecté, le plan d'affectation devient caduc et la situation actuelle est maintenue. Il souligne toutefois que ce délai ne commence pas à courir dès l'adoption du plan d'affectation par le Conseil communal. Il précise qu'il débute uniquement une fois la procédure cantonale achevée, y compris le traitement des oppositions éventuelles et l'ensemble des validations requises. Il relève dès lors qu'un certain temps peut encore s'écouler avant le début effectif du délai et estime que la Commune disposera ainsi du temps nécessaire pour anticiper ses besoins.

M. M. Bidinost estime que le plan d'affectation, tel qu'il est présenté aujourd'hui, n'est pas encore suffisamment abouti. Selon lui, il définit des affectations et des limites de périmètre, mais ne traite pas suffisamment des liens avec les projets futurs envisagés dans le secteur, en particulier celui du futur port. Il relève notamment qu'une zone de verdure est prévue devant le port, à proximité de cabanons existants dont certains devront être conservés. Il s'interroge dès lors sur les conséquences que cette configuration pourrait avoir sur le développement futur du port. Il juge également quelque peu arbitraire la délimitation entre la zone agricole et la zone publique. Il observe que cette séparation prend la forme d'une ligne très marquée, qui lui paraît peu cohérente du point de vue paysager. Il s'interroge par ailleurs sur la création d'un chemin piétonnier à travers une zone agricole protégée. Il estime que si cette zone a vocation à être protégée, la présence d'un tel aménagement n'est pas logique. En résumé, il considère qu'il est prématuré de valider ce plan d'affectation en l'état. Il estime qu'une réflexion plus globale sur le secteur serait nécessaire, notamment en tenant compte du

1 périmètre de ce projet, des futurs projets, des hypothèses envisagées et des différents scénarios possibles. Il
2 relève en outre que l'obligation de réaliser un projet dans un délai maximal de cinq ans lui paraît particulièrement
3 contraignante. Il estime qu'au vu des délais actuels en matière de construction et d'autorisations, la Commune
4 ne disposera vraisemblablement pas d'un projet suffisamment abouti dans ce laps de temps. Pour ces motifs, il
5 recommande de refuser le préavis.

6
7 **M. D. Burrus** indique à titre de préambule qu'elle juge peu opportun que la Municipalité soumette au Conseil,
8 en fin de législature, deux préavis qu'elle qualifie d'importants, à savoir celui relatif « Au Laviau » et celui
9 concernant la déchetterie. Elle estime que plusieurs éléments demeurent encore imprécis ou non réglés alors
10 qu'une nouvelle législature débutera prochainement avec une nouvelle Municipalité et un nouveau Conseil
11 communal. Elle considère que ces deux dossiers risquent de verrouiller des orientations importantes ainsi que
12 des engagements financiers dont les conséquences pourraient être difficiles à assumer au regard des défis qui
13 attendent la commune durant les prochaines années. Elle indique avoir écrit à la Commission afin de comprendre
14 les raisons de l'urgence invoquée dans ce dossier. Elle estime qu'il n'y a pas lieu de craindre une intervention du
15 Canton et rejoint, sur ce point, l'avis du Syndic selon lequel le Laviau constitue un joyau de la Commune qui
16 mérite un traitement approfondi. Selon elle, il convient d'éviter de précipiter les décisions. Elle relève que les
17 dossiers du Laviau, de la Venoge et du port demeurent étroitement liés. Elle s'interroge dès lors sur la nécessité
18 d'adopter le plan d'affectation du Laviau à ce stade alors que certaines questions relatives aux autres projets
19 restent ouvertes. Elle rappelle notamment qu'une pétition réunissant environ 1'500 signatures a été déposée
20 auprès du Grand Conseil au sujet de la Venoge. Elle estime que cette démarche devra être prise en considération
21 et considère que, selon l'évolution du dossier, des oppositions ou une procédure référendaire pourraient encore
22 intervenir. Elle juge cette situation regrettable et considère qu'aucune urgence particulière ne justifie une
23 décision immédiate. Elle relève enfin qu'un point lui a récemment été signalé concernant les cabanons situés
24 dans la partie basse du Laviau. Elle indique que ce secteur, qui n'était initialement pas compris dans le périmètre
25 du plan d'affectation, y a finalement été intégré. Elle observe que le Règlement applicable ne permet pas une
26 occupation à l'année alors que, dans les faits, une personne y résiderait de manière permanente. Elle demande
27 si cette situation a été prise en compte et de quelle manière la Municipalité entend y répondre. Elle craint que
28 cette question, comme d'autres selon elle, ne soit reportée à une étape ultérieure. En conclusion, elle estime
29 qu'il ne convient pas d'accepter ce plan d'affectation ni ce projet. Elle annonce par ailleurs qu'elle demande un
30 vote à bulletin secret.

31
32 **M. E. Dubuis – Syndic** conteste l'affirmation selon laquelle certains éléments du dossier demeureraient imprécis
33 ou non réglés. Il estime au contraire que le préavis est clair et que les questions soulevées ont été traitées.
34 S'agissant des cabanons situés dans la partie basse du Laviau, il indique qu'il est inexact d'affirmer qu'une
35 personne y réside à l'année. Selon lui, cette personne est domiciliée à Renens et ne séjourne que ponctuellement
36 dans le cabanon concerné. Répondant à la question du calendrier de présentation des préavis, il explique que
37 ceux-ci sont soumis au Conseil parce qu'ils sont prêts. Il relève également que leur présentation durant la
38 présente législature permet au Conseil d'entendre les personnes qui ont participé à leur élaboration. Il
39 mentionne notamment les auteurs et responsables du plan d'affectation « Au Laviau » ainsi que les membres de
40 la Municipalité impliqués depuis plusieurs années dans le projet relatif à la déchetterie et au bâtiment
41 administratif. Il considère qu'il s'agit d'une opportunité pour le Conseil de pouvoir échanger directement avec
42 les personnes ayant suivi ces dossiers de longue date. Revenant sur l'idée selon laquelle il conviendrait d'attendre
43 avant de se prononcer, il indique que certaines personnes au sein du Conseil défendent régulièrement cette
44 position. Il estime pour sa part que lorsqu'un projet est prêt, il convient de le traiter, de le faire avancer et, le cas
45 échéant, de l'adopter. Il conteste également l'idée selon laquelle le plan d'affectation « Au Laviau » devrait être
46 lié aux projets de renaturation de la Venoge ou au projet de port du Laviau. Il rappelle que ces trois dossiers sont
47 indépendants les uns des autres. Il souligne que le plan d'affectation « Au Laviau » a pour objectif de permettre
48 à la Commune de reprendre la maîtrise de ce secteur, maîtrise qui lui échappe actuellement. Il précise que le
49 projet de renaturation de la Venoge ne concerne pas le même périmètre et que le futur delta, quelle que soit
50 son ampleur, sera situé à l'extérieur de celui-ci. Il ajoute que le projet de port du Laviau ne se situe pas non plus
51 dans le périmètre concerné par le plan d'affectation, mais sur le domaine public cantonal au bord du lac. Il estime

dès lors que chacun de ces projets peut être traité indépendamment des autres. Il conclut que la seule exigence imposée lors de l'élaboration du plan d'affectation « Au Laviau » était de garantir sa compatibilité avec les projets de renaturation de la Venoge et du port du Laviau. Selon lui, dès lors que cette condition est remplie, rien ne s'oppose à son adoption.

M. L. Clerc indique qu'il ne souhaite pas reprendre l'ensemble des arguments qu'il avait déjà développés lors de la précédente séance au sujet du dépôt de ce préavis et de son traitement par le Conseil. Il relève toutefois que certaines conclusions présentées lui paraissent discutables. Il estime qu'il existe des contradictions entre les différentes interventions de M. le Syndic et le contenu du préavis. Il cite à cet égard la conclusion selon laquelle le plan d'affectation « *règle le problème de l'articulation des activités humaines et des rives de la Venoge* », alors qu'il relève que M. le Syndic a indiqué durant les débats qu'il n'existait pas de lien entre ces différents sujets. Il relève également que le préavis présente comme un avantage le fait qu'il « *règle la situation fragile des cabanons* ». Il rappelle toutefois que le Conseil a récemment adopté un préavis visant, selon lui, à permettre à la Commune de se libérer de certaines contraintes liées à ce secteur. Il estime que le Règlement du plan d'affectation réintroduit aujourd'hui des contraintes similaires. S'agissant des oppositions, il relève que le rapport indique qu'elles portent majoritairement sur des sujets qui ne relèvent pas du plan lui-même, mais de ses applications futures. Il rappelle que M. le Syndic a indiqué que ces différents projets n'étaient pas liés. Il estime toutefois que l'adoption du plan d'affectation « Au Laviau » et une lecture attentive de son Règlement sont susceptibles de préteriter les projets futurs et d'en limiter les possibilités de développement. Il regrette qu'aucune démarche n'ait abouti durant les deux précédentes Municipalités et que ce dossier soit soumis au Conseil à l'avant-dernière séance de la législature. Il déplore également l'absence d'une réflexion globale et coordonnée portant sur l'ensemble du secteur et sur son développement futur. Il regrette enfin que ce Règlement et ce plan d'affectation soient présentés au Conseil lors de la présente séance. Pour ces différents motifs, il invite le Conseil à refuser le préavis. Il précise que sa position ne vise pas à renoncer à toute réflexion sur l'avenir du Laviau, mais à refuser ce qu'il qualifie de « tordage de bras » avec ce Règlement, qu'il estime sorti en dernière minute du chapeau après deux législatures et soumis au vote lors de la présente séance. Il réitère dès lors son invitation au Conseil de rejeter le préavis.

Mme A. Kaeser indique qu'elle ne partage pas l'avis exprimé précédemment. Elle rappelle que lorsqu'elle est entrée au Conseil communal il y a une vingtaine d'années, un préavis relatif aux vestiaires de football avait été retiré au motif qu'une réflexion devait être menée sur la manière de traiter le secteur du Laviau. Elle relève que cette réflexion dure depuis de nombreuses années et rappelle que la Municipalité a indiqué travailler sur ce projet depuis plusieurs années. Elle estime qu'il est désormais temps d'aller de l'avant avec ce plan d'affectation. Elle relève que l'objectif consistant à éloigner les activités humaines du secteur se traduit notamment par le déplacement des terrains de football hors de cette zone. Selon elle, le projet présenté est le résultat de cette réflexion. Elle souligne qu'il ne s'agit que d'un plan d'affectation et que celui-ci n'empêche en rien la prochaine Municipalité ou le futur Conseil de décider de l'utilisation qui sera faite du secteur. Elle relève qu'il sera possible d'y construire un équipement, de ne rien y construire ou encore d'y aménager, par exemple, un monument célébrant la nature ou toute autre réalisation de ce type. Elle rappelle qu'aucune obligation n'existe de construire un ouvrage conséquent, comme cela ressort du rapport et du préavis.

M. Clerc intervient sans y être invité et relève que le Conseil accepte le Règlement qui est établi.

M. le Président rappelle M. L. Clerc à l'ordre.

Mme A. Kaeser reprend et précise que le Conseil est appelé à adopter un Règlement établissant des zones dans lesquelles des constructions pourront ou non être réalisées. Répondant à M. M. Bidinost, elle observe avec humour que lorsqu'un tracteur doit labourer un champ, des limites tracées en zigzag sont difficiles à suivre.

1 **M. P. Meylan** indique prendre la parole afin de recadrer certains éléments du débat. Il relève que la Commune
2 travaille sur ce secteur du bord du lac depuis plus de douze ans. Il précise que le secteur concerné est
3 actuellement totalement inconstructible et constitue une zone de non-bâtir régie par l'Etat. À titre d'exemple, il
4 indique qu'un projecteur des terrains de football est récemment tombé en panne et que l'Etat a interdit son
5 remplacement. Il souligne que cette situation perdurera tant que le statut actuel de la zone demeurera inchangé.
6 Il rappelle que la démarche engagée depuis plus de dix ans vise à établir un plan d'affectation permettant
7 d'affecter une partie de ces terrains à la zone à bâtir, sans pour autant concerner l'ensemble du périmètre. Selon
8 lui, cette évolution permettrait à la Commune de reprendre la maîtrise de ce secteur. Il relève ensuite que le
9 périmètre du plan n'a pas changé depuis dix ans. Il estime que le projet est coordonné avec les projets connexes,
10 tout en précisant que ceux-ci relèvent de procédures et de législations différentes. Il cite notamment le projet
11 de renaturation de la Venoge, qui est piloté par le Canton et sur lequel la Commune ne dispose d'aucun pouvoir
12 décisionnel. Il relève que la Commune pourra peut-être avoir son mot à dire sur le projet concret le moment
13 venu. Il précise toutefois qu'il n'est pas question ce soir d'un projet concret, mais d'un plan d'affectation visant
14 à poser les bases juridiques permettant d'envisager la suite du développement de ce secteur. Il ajoute que les
15 futurs projets devront, le cas échéant, être soumis au Conseil communal. Concernant la ligne droite figurant sur
16 le plan, il indique qu'il s'agit d'une limite de zone. Il précise qu'elle est notamment liée à l'implantation des
17 terrains de football. Il souligne toutefois que cela ne signifie pas que la limite paysagère ne pourra pas être courbe
18 à l'avenir. Il conteste également l'affirmation selon laquelle le projet ne serait pas coordonné avec le projet de
19 port. Il indique que le plan a précisément été conçu pour permettre, le cas échéant, la réalisation de ce projet. Il
20 rappelle que l'Etat a accepté d'abroger des plans datant de 1945 afin de permettre l'élaboration du plan
21 d'affectation « Au Laviau ». Il souligne que cette étape est le résultat de longues années de négociations. Il relève
22 qu'aujourd'hui, toutes les installations présentes à St-Sulpice sur ce secteur ont été réalisées en non-conformité
23 avec le droit actuel. Il estime que le projet soumis au Conseil permettra à la Commune de reprendre la maîtrise
24 de ces terrains. Il relève qu'il n'y a pas de précipitation du fait que le dossier arrive ce soir devant le Conseil. Il
25 souligne que celui-ci intervient en bout de chaîne d'un processus engagé depuis de nombreuses années, ce qui
26 peut donner l'impression d'être consulté en dernier alors que le travail est en cours depuis longtemps. Selon lui,
27 les questions de coordination, de protection de la nature et de procédure ont déjà été examinées par l'ensemble
28 des services cantonaux compétents. Il relève que le Conseil est désormais appelé à décider s'il souhaite ou non
29 poursuivre cette démarche. Il précise qu'un refus impliquerait la reprise complète du processus, avec un nouveau
30 projet et une nouvelle procédure. Il indique que son groupe est favorable à l'adoption du plan, dans la mesure
31 où celui-ci permettra à la Commune de reprendre la maîtrise de ce secteur. Il relève également que les personnes
32 favorables à la renaturation devraient soutenir ce projet, celui-ci devant permettre la mise en œuvre
33 d'aménagements sur des terrains communaux. Il ajoute que les préoccupations liées à la circulation ont
34 également été prises en considération. Il indique que le projet prévoit notamment une réduction du nombre de
35 places de stationnement et que ces aspects ont été étudiés. Enfin, il estime qu'il est paradoxal de critiquer
36 l'intervention du Canton alors que le projet soumis au Conseil vise précisément à permettre à la Commune de
37 reprendre la maîtrise d'un secteur qui lui échappe depuis 50 ans. Il rappelle que la procédure légale prévoit que
38 les plans d'affectation soient soumis au Conseil communal pour décision finale. Il conclut en réaffirmant son
39 soutien au projet et indique qu'il souhaitait avant tout recadrer certains éléments du débat.

40
41 **M. C. Lehmann** indique qu'en tant que membre de la Commission du Laviau, les commissaires n'ont pas passé
42 « deux heures de loisir » avec le Syndic et son urbaniste, M. Pierre Meylan. Il précise qu'ils leur ont soumis de
43 nombreuses questions et fait part de leurs doutes. Il relève toutefois que, comme il ressort de l'excellent rapport
44 de la rapporteuse Mme A. Foucault-Dumas, des réponses convaincantes ont été apportées par le Syndic et son
45 partenaire urbaniste. Il indique que la Commission disposait du rapport explicatif établi conformément à l'art. 47
46 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire par le bureau Plarel SA. Il précise que la rapporteuse a même
47 entrepris un examen de ce document à l'aide de l'intelligence artificielle, avec pour résultat que ce rapport est
48 très complet et censé satisfaire à toutes les exigences du département cantonal. Indiquant demeurer dans
49 l'incertain sur la question plus ou moins indépendante du plan d'affectation « Au Laviau », notamment sur ce qui
50 pourrait se cacher sous la « feuille de lierre » de ladite renaturation du delta de la Venoge, il explique avoir posé
51 la question à « Loupiotte », l'assistante IA des Serpelious. Il relève que celle-ci lui a répondu que la renaturation

1 vise à créer un espace favorable à la flore et à la faune et que le delta comprendra des îles dans la partie terrestre
2 ainsi qu'un bras secondaire en rive droite, du côté de Préverenges, ce qui correspond, selon lui, à la proposition
3 qu'il avait formulée lors de son intervention du 26 juin 2024 au Conseil communal de St-Sulpice. Il précise que
4 cette réponse comprenait également un lien vers le document de présentation du 21 janvier 2025 de la Direction
5 générale de l'environnement. Se référant notamment à la diapositive 12 et aux reproductions anciennes de
6 l'embouchure de la Venoge, il retient que la variante comprenant un bras secondaire en rive droite permettrait
7 d'épargner la réserve de faune avec enrochement en rive gauche et devrait se rapprocher de l'état observé en
8 1844-1845. Pour conclure sur cette question, il indique que la réponse fournie par l'assistant IA des Serpelious
9 sur le site de la Commune l'amène à un certain optimisme bienveillant quant à la question de la renaturation du
10 delta de la Venoge.

11
12 **M. A. Panno** rappelle que la situation actuelle du refuge est liée au fait qu'il se trouve dans une zone de non-
13 bâtir. Il relève qu'il n'est dès lors aujourd'hui pas possible de rénover le refuge, ni à l'extérieur ni à l'intérieur. Il
14 relève également que les terrains de football se trouvent dans la même situation et rappelle qu'aucune
15 intervention ne peut y être réalisée, même pour des travaux mineurs. Il ajoute que les cabanons situés au sud
16 du périmètre sont eux aussi dans une zone de non-bâtir et qu'aucune rénovation ne peut actuellement y être
17 effectuée. Il précise en outre que les eaux usées de ces cabanons sont déversées directement dans le lac, sans
18 séparateur. Il estime que l'acceptation du plan d'affectation permettrait à la Commune de reprendre la maîtrise
19 de la partie bleue du périmètre, destinée à la zone à bâtir. Il souligne que la Commune pourrait ensuite réfléchir
20 à des projets concrets et y développer des équipements destinés à l'utilité publique. Il précise qu'il ne s'agira en
21 aucun cas d'habitation, le Règlement prévoyant exclusivement des activités d'intérêt public. Il relève également
22 que ce plan permettrait à la Commune de reprendre en partie la maîtrise des cabanons situés au sud du
23 périmètre. Il précise que ceux-ci pourraient être rénovés sous les conditions prévues par le Règlement. Il ajoute
24 que certains pourraient être regroupés afin de former un seul bâtiment, citant notamment l'exemple envisagé
25 pour le pêcheur professionnel. Enfin, il indique que la zone agricole située du côté du Laviau demeurerait
26 également sous la maîtrise de la Commune. Il rappelle que la seule contrainte liée à cette affectation est qu'il
27 s'agit d'une zone agricole, donc d'une zone de non-bâtir. Il relève que la Commune pourrait décider de son
28 utilisation, notamment pour y planter des arbres, y aménager des prairies ou un champ. Il conclut que
29 l'acceptation du plan d'affectation permettrait à la Commune de reprendre le contrôle du Laviau et de décider
30 ultérieurement, de manière concertée, des aménagements qui pourraient y être réalisés.

31
32 **M. S. Hostettler** s'interroge sur la ligne droite qui coupe les terrains de football et demande qui l'a définie. Il
33 souhaite savoir si cette limite a été fixée par le Canton, sur quelles bases réglementaires elle repose et quelles
34 sont les limites imposées dans ce cadre. Il demande surtout si l'acceptation du plan d'affectation garantit à la
35 Commune la possibilité de remplacer les lampadaires. Il relève que, selon ses souvenirs, le terrain de football
36 avec les lampadaires se situe précisément dans la zone destinée à être arborisée. Il estime qu'il est étrange de
37 lier dès maintenant la Commune à quelque chose qui n'a finalement pas de projet, ou pas de projet chiffré, mais
38 qui va néanmoins l'engager durant les cinq prochaines années à entreprendre quelque chose. Enfin, il relève qu'il
39 est indiqué qu'aucune modification ne peut actuellement être apportée au terrain de football. Il demande dès
40 lors si le terrain de football situé hors zone pourra continuer à être utilisé et entretenu à l'avenir.

41
42 **M. S. Richards** relève que M. le Syndic a présenté le projet relatif à la Venoge au mois de janvier 2026 et indique
43 que, de ce qu'il en a retenu, il était notamment question d'abattre certains arbres avant de les replanter dans le
44 secteur concerné. Il relève également que les explications fournies lui donnent l'impression que la Commune
45 dispose d'un « bijou » sans savoir précisément comment l'exploiter. Il indique que c'est cet aspect qui le
46 préoccupe. Il relève que l'on mélange le port, la Venoge et d'autres éléments dans ce dossier. Il relève avoir
47 retenu, il y a environ une année et demie, que M. le Syndic envisageait de faire profiter la jeunesse de l'Ouest
48 lausannois de ce secteur, notamment pour y apprendre des activités telles que le surf. Il indique partager
49 certaines préoccupations liées à la fréquentation des rives du Léman. Il relève qu'il voit des personnes se rendre
50 sur place pour faire des barbecues et que les déchets restent ensuite sur le site. Il s'interroge dès lors sur ce que
51 deviendra concrètement ce secteur à l'avenir et souhaiterait disposer d'informations plus précises sur les

aménagements envisagés. Il relève qu'il a de la peine à accepter le projet dans sa forme actuelle, estimant qu'il dépend de la Venoge et du port. Selon lui, ces trois sujets sont liés et nécessitent davantage de clarté. Il ajoute que, si cette clarté ne peut être apportée immédiatement, il serait favorable à attendre deux ou trois mois supplémentaires afin de mieux définir les priorités pour l'ensemble de la population. Enfin, il relève avoir été quelque peu déçu lorsque M. le Syndic a pris l'initiative de convoquer la population afin qu'elle puisse s'exprimer. Il observe qu'une trentaine de personnes seulement ont participé à cette démarche, ce qu'il considère comme peu représentatif. Il souhaiterait dès lors une ouverture plus large à l'ensemble de la population.

M. E. Dubuis – Syndic reprend des éléments déjà évoqués durant les débats et souligne que la renaturation de la Venoge, le plan d'affectation et le projet de port suivent chacun leur propre développement. Il relève que le plan d'affectation a toutefois dû être élaboré de manière à ne pas nuire aux deux autres projets. Il précise que ces derniers ne relèvent pas du même cadre, le projet de renaturation de la Venoge étant de compétence cantonale et le projet de port n'étant pas d'actualité à ce stade. Il estime qu'il existe une coordination étroite entre ces différents dossiers, tout en soulignant que le plan d'affectation « Au Laviau » peut suivre son propre développement. Répondant à la question de savoir ce qu'il est actuellement possible de faire sur ce secteur, il indique que la Commune ne peut pour l'instant rien entreprendre. Il cite l'exemple des lampadaires des terrains de football, qui illustre selon lui l'impossibilité de réaliser la moindre installation en raison de la maîtrise exercée par le Canton sur cette zone. Il relève que la démarche possible consiste aujourd'hui à adopter un plan d'affectation. Il indique que, sur cette base, les futures Municipalités pourront ensuite réfléchir aux projets qui pourraient être développés dans le secteur. Il ajoute que la Commune pourra alors envisager aussi bien des projets liés à la nature du côté ouest, vers la Venoge, que des projets de loisirs du côté est.

M. R. Piller – Municipal répond à la question relative au terrain de football. Il précise que le terrain A se trouve déjà dans la zone constructible et qu'il y restera si le plan d'affectation est accepté. Il relève toutefois que ce terrain ne dispose pas d'éclairage. Il indique que le terrain B restera quant à lui dans une zone de non-bâtir. S'agissant des éclairages, il précise que les mâts actuellement en place datent des années 1970. Il rappelle qu'un premier mât a déjà dû être retiré et indique qu'un nouveau contrôle vient d'être effectué. Il annonce qu'un autre mât présente également des défauts. Il explique que des discussions sont actuellement en cours avec le Canton afin de permettre le remplacement de ces installations. Il estime qu'une réponse positive devrait être obtenue, compte tenu du fait que ces mâts sont présents depuis plusieurs décennies. Il précise toutefois que les futurs équipements devront répondre aux exigences actuelles. Il relève que la même problématique se pose sur les terrains de football de l'UNIL, également situés dans une zone de non-bâtir à proximité du lac. Il indique que l'UNIL a obtenu les autorisations nécessaires pour procéder au remplacement de ses installations et estime que la Commune devrait pouvoir parvenir à une solution similaire.

Mme C. Willi – Vice-Syndic souhaite compléter les explications apportées par son collègue concernant les équipements existants dans le secteur. Elle relève que les vestiaires de football sont aujourd'hui très vétustes et qu'ils nécessitent régulièrement des réparations. Elle indique qu'un simple court-circuit pourrait provoquer un incendie et souligne que, dans une telle hypothèse, il ne serait plus possible de les reconstruire. Elle précise que ces installations se trouvent à proximité immédiate de la lisière de la forêt et dans un secteur de non-bâtir. Elle rappelle que, depuis plusieurs années, seules des interventions d'entretien minimal peuvent être réalisées. Selon elle, la disparition des vestiaires ne laisserait aucune solution de remplacement dans le cadre réglementaire actuel. Elle ajoute que la Commune fait face à certaines contraintes et estime que, sans plan d'affectation, aucune évolution de la situation n'est possible. S'agissant de l'aménagement futur de la zone de loisirs, elle relève que celle-ci ne doit pas nécessairement accueillir des équipements coûteux. Elle cite à titre d'exemple un terrain de pétanque ou un terrain de beach-volley. Selon elle, de tels aménagements représenteraient des investissements limités. Elle indique que la future Municipalité pourra examiner ces différentes possibilités si le plan d'affectation est adopté.

1 **Mme A. Foucault-Dumas** revient sur la question du délai et du calendrier de mise en œuvre. Elle indique que
2 cette question a occupé une place importante au sein de la Commission au début de ses travaux. Elle relève
3 qu'au fil des discussions, il est apparu clairement que, si la Commune souhaite reprendre la maîtrise de ces
4 terrains, les activités humaines doivent être éloignées de la Venoge. Elle précise que la ligne tracée du nord au
5 sud du périmètre répond à cette logique. Selon elle, qu'il soit décidé d'attendre trois mois, deux ans ou dix ans
6 ne changerait rien à cet élément. Elle souligne que la présence de deux zones distinctes n'impose aucune
7 construction, aucune destruction et n'oblige pas davantage à bâtir jusqu'à la limite définie. Elle indique que ces
8 questions pourront être décidées ultérieurement. Elle relève que le plan d'affectation n'empêche en rien la
9 réalisation du projet de port, celui-ci étant pris en compte dans le cadre du plan. Elle estime que, même en cas
10 de report du dossier, les réflexions conduiraient vraisemblablement aux mêmes conclusions. Elle relève qu'une
11 question pourrait se poser à l'échéance de cinq ans quant à une éventuelle mise en valeur du site. Elle précise
12 toutefois que, si aucun résultat n'était obtenu à ce moment-là, la situation reviendrait au statu quo, ce qui
13 reviendrait selon elle au même résultat qu'un refus du projet aujourd'hui. Elle considère dès lors que la
14 Commune dispose aujourd'hui d'une véritable opportunité de reprendre la maîtrise de ces terrains et estime
15 qu'il convient de la saisir.

16
17 **M. S Hostettler** indique qu'il n'a pas encore obtenu de réponse à sa question concernant la ligne droite. Il
18 demande qui a défini cette limite et si celle-ci a été imposée par le Canton. Il souhaite savoir si le Canton oblige
19 effectivement la Commune à couper le terrain de football en deux par cette délimitation. Il s'interroge également
20 sur la possibilité qu'une autre configuration ait pu être envisagée, avec une limite différente de manière à
21 intégrer les terrains de football dans la zone constructible. Selon lui, une telle solution permettrait d'éviter la
22 réalisation d'un nouveau terrain de football ailleurs, dont le coût pourrait atteindre facilement CHF 2'500'000.-,
23 sans compter les travaux de terrassement.

24
25 **M. P. Meylan** estime que la question est posée à l'envers et qu'elle aborde le problème sous un mauvais angle.
26 Il rappelle que le plan d'affectation a été élaboré en discussion avec le Canton dans le but d'éloigner les activités
27 sportives du secteur de la Venoge. Selon lui, il s'agit là de la base même du projet et du plan d'affectation. Il
28 indique que le Canton a posé comme condition à la reprise de la maîtrise des terrains par la Commune
29 l'éloignement des terrains de sport de la forêt et leur rapprochement vers la localité, le long du chemin du Laviau.
30 Il estime qu'il n'y a pas lieu de revenir continuellement sur la question de savoir qui a défini cette ligne ou s'il
31 aurait été possible de la tracer autrement. Selon lui, l'essence du projet consiste précisément à regrouper à terme
32 les terrains de sport et les activités humaines dans la partie est du site. Il rappelle que les installations sportives
33 actuelles ont été réalisées en non-conformité avec le droit applicable à l'époque et ajoute qu'elles ne sont
34 clairement pas conformes à la législation actuelle ni à la législation future. Il indique que l'objet du plan soumis
35 au vote consiste à permettre l'affectation de la partie droite du périmètre tout en maintenant la partie gauche
36 en zone agricole protégée. Il conclut que cette délimitation constitue précisément le résultat des négociations
37 menées depuis une dizaine d'années.

38
39 **M. D. De Luca** indique ne pas avoir suivi ce dossier depuis une dizaine d'années. Afin de pouvoir se forger un
40 avis, il souhaiterait savoir si le commissaire qui s'est abstenu lors du vote en Commission pourrait exposer les
41 motifs de son abstention et apporter des éléments complémentaires au débat.

42
43 **M. le Président** demande si d'autres prises de parole sont formulées. Tel n'est pas le cas. La discussion est close.
44 S'agissant de la procédure de vote, il rappelle que les conclusions du préavis portent notamment sur la levée des
45 oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation « Au Laviau », l'adoption du plan d'affectation et de son
46 Règlement ainsi que l'autorisation donnée à la Municipalité de lever les oppositions. Il propose de voter les
47 conclusions du préavis en bloc, soit de se prononcer simultanément sur la levée des oppositions et sur l'adoption
48 du plan d'affectation. Il demande si cette manière de procéder suscite une opposition. Tel n'est pas le cas. Le
49 Président rappelle ensuite qu'une demande de vote à bulletin secret a été formulée par Mme D. Burrus. Il indique
50 que l'art. 79 al. 9 du Règlement prévoit qu'une votation a lieu à bulletin secret à la demande d'un conseiller
51 soutenu par un cinquième des membres présents. Il précise qu'un cinquième des membres représente neuf

conseillers lors de la présente séance. Il demande si neuf membres soutiennent cette demande de vote à bulletin secret. Tel est le cas. Il annonce en conséquence que le vote aura lieu à bulletin secret. Le Conseil, à l'exception de Mme Lyonette qui s'est spontanément récusée, procède au vote à bulletin secret. La séance est suspendue à 21h15, puis reprise à 21h20 afin de procéder au dépouillement des bulletins. Il annonce les résultats du vote :

Le préavis n°02/2026 est soumis au vote :

- vu le préavis municipal n° 02/2026
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- de lever toutes les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation « Au Laviau » ;
- d'adopter :
 - le plan d'affectation « Au Laviau » et son règlement,
 - le plan de la lisière forestière selon relevé du 25 janvier 2024 et indication de l'inspecteur forestier du 15 mai 2024,
 - le plan du transfert du chemin du Laviau au domaine public ;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Le préavis municipal n° 02/2026 est accepté par 27 voix pour, 13 avis contraires et 1 abstention.

7. Préavis n° 03/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 15'200.- pour l'achat et l'implémentation d'un logiciel de gestion pour le Conseil communal »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la Commission ad hoc du 8 mai 2026, et passe la parole à Mme V. Lo Cascio Chappuis pour la lecture des conclusions de ce dernier.

Mme V. Lo Cascio Chappuis : « Le logiciel Es_Legislative est un complément idéal à la plateforme aujourd'hui utilisée par l'exécutif. Les fonctionnalités soulageront largement le travail de la secrétaire du Conseil et éviteront le cumul d'heures supplémentaires constaté ces derniers temps. Il est précisé que les coûts annuels seront compensés par le moindre coût de ces heures supplémentaires. L'outil apportera également une gestion plus fluide des activités du Conseil (partage des documents, gestion des commissions, vote électronique, etc.), tout ceci dans un contexte sécuritaire avancé avec gestions des accès et privilèges de chaque utilisateur. Un accompagnement sera apporté par Artionet Group SARL lors des premières séances du Conseil communal afin d'aider à la prise en main par les Conseillers Communaux. La secrétaire aura préalablement été formée à l'utilisation ainsi que le président du Conseil.

De plus, Artionet Group a confirmé qu'en cas d'acceptation du préavis, les 4 premiers mois d'utilisation seront offerts à la commune de St-Sulpice.

C'est finalement à l'unanimité, que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal 03/2026,
- Ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,
- Attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 15'200.- pour l'achat et l'implémentation d'un logiciel de gestion pour le Conseil communal.
- De financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt. ».

1 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter, tel n'est pas le cas. Il demande ensuite si
2 la Commission a quelque chose à ajouter.

3
4 **M. M. McCormick** indique sans micro qu'il souhaite transmettre un message de M. P. Donini.

5
6 **M. le Président** relève que M. P. Donini n'a pas participé aux travaux de la Commission ad hoc. Il indique à
7 M. M. McCormick qu'il pourra prendre la parole lors de l'ouverture de la discussion générale. Constatant que la
8 Commission ad hoc n'a pas d'autres éléments à ajouter, il ouvre la discussion.

9
10 **M. L. Clerc** conteste la formulation de la décision proposée. Il relève que celle-ci mentionne l'octroi à la
11 Municipalité d'un crédit de CHF 15'200.– pour l'achat et l'implémentation du logiciel, alors qu'il estime qu'il ne
12 s'agit pas d'un achat, mais d'une location. Il considère que ce type de décision entraîne une augmentation
13 durable des charges pour la Commune pour des prestations dont elle n'a pas besoin. Il relève que le montant de
14 CHF 15'200.– ne correspond pas à une année complète et indique que la charge annuelle sera, selon lui, plus
15 élevée les années suivantes. Il souligne qu'une telle décision engage la Commune sur le long terme et pourrait
16 représenter une dépense récurrente pendant de nombreuses années, aussi longtemps que le Conseil décidera
17 de maintenir ce logiciel. Il relève que les charges récurrentes de ce type pèsent sur les discussions budgétaires
18 annuelles, notamment lors de l'examen du budget et du point d'impôt. Estimant que cet engagement n'est pas
19 nécessaire, il encourage le Conseil à refuser cette dépense récurrente de plus de CHF 15'000.– par année.

20
21 **M. N. Mermod** indique ne pas avoir trouvé de réponse à sa question dans le rapport ni le préavis. Il relève que
22 le logiciel est annoncé comme fonctionnel sur les téléphones portables et les tablettes, mais indique ne pas avoir
23 trouvé d'information précisant s'il peut également être utilisé sur des ordinateurs portables. Il s'interroge sur les
24 conditions d'utilisation d'un tel outil pour la lecture de rapports, la correction de documents ou l'ajout de notes
25 dans la marge sur l'écran d'un téléphone portable, dont il souligne la petite taille. Il demande enfin si le logiciel
26 sera compatible avec les différentes mises à jour des systèmes Apple, d'iOS, des PC et des autres environnements
27 informatiques.

28
29 **M. M. McCormick** fait lecture des remarques formulées par M. P. Donini, absent lors de la présente séance : « *Le*
30 *Modèle "prix par conseiller" est inadéquat. Le déploiement de la solution ne dépend pas du nombre de conseillers.*
31 *Il faudrait un forfait. Beaucoup de fonctionnalités, qui ne vont pas être toutes utilisées. Le vendeur propose de*
32 *nous faire 4 mois gratuits, peut-on signer après cette date après avoir testé la solution ? Le speech to text peut*
33 *être obtenu sans avoir à acheter cette solution. Il suffit d'installer une IA locale. Le QR code n'est pas suffisant*
34 *pour la sécurité du vote : un conseiller pourrait le scanner et l'envoyer à un conseiller absent ou même à un non-*
35 *conseiller pour qu'il vote. Il faut un système d'authentification avant le vote permettant de savoir qui a voté et,*
36 *éventuellement invalider les votes d'absents. La sécurité et l'opacité du vote électronique est largement débattue.*
37 *C'est pour ceci qu'elle n'a pas encore été adoptée sur Vaud et la confédération. Dans le cadre du conseil*
38 *communal, c'est sans doute "overkill" et non transparent ».*

39
40 **M. O. Matthey – Municipal** indique qu'il serait possible de répondre point par point aux remarques qui viennent
41 d'être citées, plusieurs de ces questions ayant déjà été abordées en Commission. S'agissant du QR code et de la
42 sécurité du système de vote, il relève que ces questions ont été examinées par l'entreprise Artionet. Il indique
43 que des mesures ont été prévues afin d'éviter qu'un QR code puisse être transmis ou utilisé de manière
44 inappropriée. Concernant la fonctionnalité de retranscription vocale « *speech to text* », il relève qu'il existe
45 effectivement d'autres applications. Il précise toutefois que la solution proposée repose sur un traitement
46 localisé en Suisse. Il indique que de nombreuses solutions concurrentes impliquent un transfert des données vers
47 les Etats-Unis avant leur retour en Suisse, ce qui pose problème. S'agissant des conditions contractuelles, il
48 précise qu'il n'est pas prévu de période d'essai de quatre mois avant la signature du contrat. Il relève toutefois
49 que celui-ci peut être résilié annuellement et indique qu'il est ainsi possible d'y mettre fin très rapidement.
50 Répondant à la question de la compatibilité du logiciel, il indique que celui-ci fonctionne sur ordinateur, tablette
51 et smartphone. Il précise que le smartphone constitue un complément d'utilisation, mais que l'essentiel du

1 travail s'effectue sur ordinateur. Il ajoute que la Municipalité utilise déjà eSéances et que l'ensemble des
2 opérations est réalisé sur ordinateur. Il termine en précisant que l'authentification s'effectue au moyen du
3 smartphone.

4
5 **Mme A. Guthmuller** indique avoir deux questions de clarification. Elle relève avoir compris, à la lecture du
6 rapport de Commission, que le stockage des documents des commissions dans l'application ferait l'objet d'un
7 coût supplémentaire. Elle demande si cette information peut être confirmée et, le cas échéant, à quel montant
8 ce supplément s'élèverait. Elle demande également si les commissions pourraient elles aussi utiliser la fonction
9 d'enregistrement, ce qu'elle croit avoir compris à la lecture du dossier, et sollicite une confirmation sur ce point.
10 Elle indique ensuite souhaiter corriger deux éléments du rapport de la Commission. Revenant sur la formulation
11 « *d'autres communes ont déjà adopté* », elle précise, pour être plus juste, que ces communes ne l'ont pas encore
12 achetée ni utilisée, mais qu'elles prévoient de le faire. Revenant ensuite sur la conclusion selon laquelle « *les*
13 *coûts annuels seront compensés par le moindre coût des heures supplémentaires* », elle précise que cette
14 compensation ne serait que partielle, le dépassement observé étant d'environ CHF 5'000.– et une partie de celui-
15 ci résultant du rattrapage de retards antérieurs.

16
17 **M. O. Matthey – Municipal** indique ne pas pouvoir répondre précisément à ce stade au sujet des coûts liés au
18 stockage des documents. Il relève qu'il devrait examiner plus en détail la question des « *tokens* » pour fournir
19 une réponse détaillée, mais précise que, si tel est le cas, il s'agit d'un coût vraiment minime. Il indique que ce qui
20 génère le plus de coûts en matière de « *tokens* » est la fonctionnalité de retranscription vocale « *speech to text* ».
21 Concernant l'utilisation de cette fonctionnalité par les commissions, il confirme que celle-ci est prévue. Revenant
22 sur la question des communes utilisatrices, il confirme que certaines communes utilisent déjà la solution et s'en
23 déclarent satisfaites. Il précise qu'il s'agit de communes pilotes ayant participé au développement du produit. Il
24 ajoute que, bien que la mise sur le marché soit prévue pour le 1^{er} juillet 2026, la solution est déjà testée et utilisée
25 depuis plusieurs mois.

26
27 **M. F. Krafft** revient sur le coût annuel de la solution inscrit au budget 2027, soit CHF 14'880.–, en référence à
28 l'intervention de M. L. Clerc. Il relève que cette dépense récurrente n'est compensée ni par une diminution d'EPT
29 (équivalent plein temps), ni par une baisse pérenne d'autres dépenses. Il estime qu'il s'agit dès lors d'une charge
30 supplémentaire durable pour la Commune. Il indique comprendre les avantages qualitatifs de la solution, mais
31 dit avoir de la difficulté à justifier financièrement un investissement qui ne s'accompagne d'aucune
32 compensation ni d'aucun retour immédiat, notamment en matière d'EPT. Il invite le Conseil à refuser cette
33 dépense ou à se prononcer sur des propositions permettant de redresser la situation financière de la Commune
34 ou de dégager des compensations pérennes. Il invite les personnes qui disposeraient de telles propositions à les
35 présenter. Il relève qu'à défaut de compensation, l'Exécutif actuel ou le suivant devra augmenter le taux d'impôt
36 afin de financer ce logiciel. Il recommande enfin de préserver les finances communales pour des dépenses qu'il
37 considère comme indispensables et urgentes au bon fonctionnement de la Commune, plutôt que pour ce qu'il
38 qualifie de « *nice to have* ».

39
40 **M. O. Matthey – Municipal** précise, concernant la tarification de la solution, qu'une question a été soulevée au
41 sujet du nombre d'utilisateurs, qu'il attribue à M. L. Clerc. Il indique que le tarif n'est pas fixé en fonction du
42 nombre d'utilisateurs mais du nombre de membres au Conseil communal. Une commune comptant 60
43 conseillers, comme une commune en comptant 50, paie le tarif correspondant au nombre de conseillers. Il relève
44 toutefois que la solution permet de disposer d'un nombre d'utilisateurs largement supérieur à 60. Il admet que
45 cet élément n'était peut-être pas suffisamment clair. Il estime ensuite que la question ne doit pas être abordée
46 uniquement sous l'angle des économies réalisées. Selon lui, l'objectif n'est pas de dépenser de l'argent pour en
47 économiser ailleurs, mais d'investir dans un programme ou une application destinée à rendre service aux
48 Conseillers. Il relève que cet outil lui paraît particulièrement utile, notamment pour le travail des commissions.
49 Il indique que celles-ci seront amenées à échanger davantage de documents et à collaborer plus étroitement
50 entre leurs membres. Il ajoute que l'application permet notamment de répondre à ces besoins. Il ajoute que
51 cette solution permettrait également de réduire fortement la charge de travail de la secrétaire du Conseil. Il

relève que celle-ci est actuellement fortement sollicitée et estime que chaque document transmis sous forme électronique représente un gain de temps. Il indique que la quantité de documents papier à traiter lors de chaque envoi est considérable et qualifie cette situation d'assez affolante.

M. L. Clerc précise que la question relative au nombre d'utilisateurs ne provenait pas de lui. Il indique qu'elle figurait dans les remarques de M. P. Donini, dont M. M. McCormick a donné lecture en son absence.

M. le Président constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

Le préavis n°03/2026 est soumis au vote :

- vu le préavis municipal n° 03/2026
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 15'200.- pour l'achat et l'implémentation d'un logiciel de gestion pour le Conseil communal ;
- de financer ces investissements par la trésorerie ou par l'emprunt.

M. le Président annonce un résultat de 19 voix pour, 19 voix contre et 3 abstentions. Il donne ensuite lecture de l'article 79 al. 6 du Règlement, qui prévoit qu'en cas d'égalité lors d'un vote à main levée, le Président tranche. Il indique avoir soutenu le projet et décide dès lors de voter en faveur du préavis.

Le préavis municipal n° 03/2026 est accepté par 20 voix pour, 19 avis contraires et 3 abstentions.

8. Préavis n° 04/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de majorité de la Commission immobilière du 14 mai 2026 ainsi que du rapport de minorité de la Commission immobilière du 11 mai 2026, et passe la parole à M. O. Chappuis pour la lecture des conclusions du rapport de majorité.

M. O. Chappuis : *« Après vingt ans d'interminables tergiversations, la majorité de la commission reconnaît l'urgence de construire une nouvelle voirie et une déchetterie ainsi que de nouveaux bâtiments pour l'administration qui se trouve à l'étroit dans les locaux actuels du Centre 60. Toutefois, cette acceptation ne saurait constituer un blanc-seing à l'égard de la Municipalité actuelle ou future.*

La commission insiste pour que les vœux qu'elle a formulé plus haut soient pris en compte par la Municipalité et ses mandataires et intégrés avec rigueur lors de l'élaboration du projet d'ouvrage et du futur préavis de demande de crédit de construction.

C'est finalement à la majorité de 4 voix pour et 2 voix contre, que la commission immobilière vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- *Vu le préavis municipal 04/2026,*
 - *Vu le rapport de la commission immobilière chargée de son étude et ouï ses conclusions,*
 - *Attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,*
- Décide*

- 1 ➤ D'accorder à la Municipalité un crédit de de CHF 995'000 TTC pour la phase de projet de construction d'une
2 nouvelle déchetterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration ;
3 ➤ De financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
4 ➤ De comptabiliser ce montant dans un compte de la rubrique 1427 Immobilisations incorporelles en cours PA
5 (Patrimoine Administratif) en attendant la validation du projet. ».

6
7 **M. le Président** invite M. D. Burrus pour la lecture des conclusions du rapport de minorité.

8
9 **M. D. Burrus** : « On est pressés ? Ralentissons !, comme dit l'adage.

10 Les rapporteurs minoritaires ne sont pas convaincus par le projet proposé.

11 Il y a des défauts importants à corriger, la question du coût et du financement à clarifier.

12 Dire « NON » ne signifie pas rejeter, mais corriger le projet. Mais pas avec ce crédit de presque 1 million d'un coup
13 qui bloque tout.

14 Au vu des éléments exposés ci-dessus, comme ceux mentionnés dans le rapport majoritaire d'ailleurs, nous
15 estimons que ce projet, en l'état, ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences fonctionnelles,
16 territoriales et environnementales nécessaires.

17 Voter CHF 995'000.- de crédits intermédiaires, c'est accepter l'investissement total de quelques CHF 16'000'000.-
18 du projet.

19 On ne peut pas voter un si gros montant comme cela.

20 C'est une erreur, voire une faute, dont l'addition serait payée par les contribuables Serpelioux de toutes les années
21 à venir.

22 Merci de votre attention. ».

23
24 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

25
26 **M. O. Matthey – Municipal** tient à adresser ses remerciements à la Commission immobilière. Il rappelle que
27 celle-ci a bénéficié d'une séance d'information avant le dépôt du préavis. Il relève qu'après le dépôt de celui-ci,
28 la Commission a dû examiner un projet particulièrement important et établir ses rapports dans un délai très
29 court. Il relève que chacun est conscient de l'ampleur du projet et de l'importante charge de travail qu'il
30 représente. Il indique que les rapports ont été réalisés en l'espace d'une semaine et félicite l'ensemble des
31 personnes impliquées pour le travail accompli dans ce délai. Il se dit navré que le projet n'ait pas pu être présenté
32 plus tôt et relève qu'il aurait été souhaitable qu'il le soit plusieurs mois auparavant. Il précise toutefois que ce
33 calendrier ne résulte pas d'une volonté d'accélérer le traitement du dossier avant la fin de la législature, mais
34 simplement du fait que le projet était prêt à être présenté à ce moment-là.

35
36 **M. le Président** demande si la Commission immobilière a quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas, il ouvre
37 donc la discussion.

38
39 **Mme H. Froehlich** indique être favorable, sur le principe, à la construction d'une nouvelle voirie-déchetterie,
40 qu'elle considère comme nécessaire. Elle relève toutefois que de nombreuses questions demeurent ouvertes,
41 tant dans le rapport de majorité que dans le rapport de minorité. Elle évoque notamment le manque de variantes
42 et d'options examinées. Elle s'interroge sur l'opportunité, à la toute fin de la législature, de lier le Conseil
43 communal et la future Municipalité. Elle estime qu'il conviendrait de laisser à cette dernière la possibilité de
44 revenir avec des réponses complémentaires et un nouveau préavis avant que le Conseil ne s'engage dans une
45 étude à CHF 995'000.- et dans un projet dont le coût est estimé à CHF 16 millions. Pour ces raisons, elle annonce
46 qu'elle refusera le préavis.

47
48 **M. L. Clerc** indique que Mme H. Froehlich reprend plusieurs arguments déjà avancés lors de la séance du Conseil
49 du 29 avril 2026, à l'occasion de la discussion portant sur le maintien ou non de cet objet à l'ordre du jour. Il
50 relève que les motifs invoqués sont, selon lui, essentiellement les mêmes. Il rappelle que le Conseil est appelé à
51 se prononcer sur un crédit de CHF 995'000.- et demande, en premier lieu, si un appel d'offres a été réalisé pour

1 ce montant. Il s'interroge ensuite sur le coût de l'étude, qu'il juge disproportionné. Il relève être conscient que
2 le détroit est fermé et qu'il existe une certaine inflation, mais estime néanmoins que le montant de
3 CHF 995'000.– pour une étude lui paraît complètement déraisonnable. Il revient également sur l'argument selon
4 lequel les dossiers arrivent au Conseil dès qu'ils sont prêts. Il indique ne pas être convaincu par cette explication
5 et relève qu'il s'agit, selon lui, du deuxième objet de la séance pour lequel cet argument est invoqué. Il indique
6 être préoccupé par ce qu'il qualifie de *statu quo*. Il relève que des coûts importants ont déjà été engagés dans
7 ce projet et estime que cette situation conduit à considérer qu'il n'est plus possible de revenir en arrière,
8 indépendamment de la qualité du projet. Il considère qu'il conviendrait de se demander si une nouvelle
9 déchetterie est nécessaire, ce qu'il admet, puis si celle-ci pourrait être réalisée ailleurs. Il relève que cette
10 dernière possibilité ne lui paraît pas envisageable hors du territoire communal. Il indique souhaiter une nouvelle
11 déchetterie, mais estime qu'elle devrait s'inscrire dans un budget supportable pour les citoyens et faire l'objet
12 d'une adhésion claire au projet retenu. Il conclut en relevant qu'il a le sentiment que le Conseil est une nouvelle
13 fois appelé à se prononcer sur un projet dont le budget lui paraît hors de proportion. Il réitère sa question relative
14 à l'existence d'un appel d'offres pour le crédit de CHF 995'000.–. Il ajoute qu'indépendamment de la réponse à
15 cette question, il propose de refuser le préavis. Il précise qu'un tel refus ne reviendrait pas à refuser l'étude d'une
16 nouvelle déchetterie, mais à reprendre la réflexion à 360 degrés sur ce qu'il est possible de réaliser avec les
17 moyens de la Commune et les terrains à disposition. Il estime qu'une telle démarche permettrait de revenir avec
18 un projet pour lequel il serait possible d'être convaincu qu'il constitue le bon investissement.

19
20 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** souhaite apporter une première réponse avant de céder la parole à M. P. Vallat. Elle
21 indique que le projet aurait pu être présenté environ six mois plus tôt. Elle relève toutefois que plusieurs
22 éléments devaient encore être corrigés et estime qu'à ce stade le projet ne reflétait pas encore pleinement les
23 besoins de la Commune. Elle précise notamment que la Municipalité souhaitait s'assurer que le programme des
24 locaux soit complet et définitivement arrêté. Elle indique que certaines étapes ont ainsi nécessité de revenir en
25 arrière afin d'apporter les ajustements nécessaires. Elle relève qu'il aurait été possible de présenter le projet plus
26 tôt, mais considère qu'il était préférable d'attendre afin qu'il corresponde pleinement aux besoins de la
27 Commune. Elle indique que le timing est jugé inadéquat par certains et estime qu'il suscitera de toute manière
28 des critiques quel que soit le moment retenu. Elle considère toutefois que le dossier est désormais prêt à être
29 présenté au Conseil. Elle rappelle que quatre préavis sont prévus et que seuls deux d'entre eux sont déposés
30 devant le Conseil communal actuel. Elle relève que d'autres communes déposent parfois jusqu'à dix préavis lors
31 d'une séance de fin de législature et encore dix lors de la séance précédente. Elle indique que les projets
32 présentés ont été suivis de bout en bout par M. O. Matthey, elle-même et les mandataires concernés. Elle précise
33 que la discussion intervient maintenant notamment parce que la prochaine législature se déroulera sans la
34 présence de M. O. Matthey au sein de la Municipalité. Elle relève que le projet n'est pas encore achevé. Elle
35 précise qu'il se trouve au stade de l'étude préliminaire, laquelle vise à définir les grands axes du projet. Elle
36 indique que les éléments présentés à ce stade, notamment les façades, sont encore susceptibles d'évoluer et
37 que le futur mandataire sera amené à soumettre d'autres propositions. Elle ajoute que la Municipalité devra
38 encore effectuer différents choix. Elle relève que le projet n'est pas prêt à être mis à l'enquête et qu'un important
39 travail reste à accomplir. Elle estime que cet état d'avancement justifie le montant demandé, de nombreux
40 éléments devant encore être précisés, adaptés ou développés. Elle précise toutefois que les grands axes du projet
41 sont désormais définis. Elle ajoute enfin que le projet doit également composer avec les contraintes propres au
42 terrain concerné. Elle cède ensuite la parole à M. Vallat afin qu'il réponde aux questions relatives à l'appel
43 d'offres et aux coûts du projet.

44
45 **M. P. Vallat** confirme tout d'abord les propos de Mme C. Willi concernant le délai ayant précédé le dépôt du
46 préavis. Il indique que celui-ci aurait pu être présenté six à sept mois plus tôt, mais précise que des études
47 complémentaires ont été menées, notamment en matière de mobilité, d'accessibilité à la parcelle ainsi que sur
48 le programme des locaux. Il relève que ces démarches visaient à s'assurer que le projet réponde aux besoins
49 réels des collaborateurs de l'administration communale de St-Sulpice. Abordant la question de l'appel d'offres,
50 il confirme qu'un appel d'offres international a été réalisé. Il rappelle que la législation sur les marchés publics
51 s'applique et informe qu'un groupement lausannois a obtenu le marché. Il estime que l'ouverture à la

1 concurrence a fonctionné conformément aux règles en vigueur et souligne qu'il s'agit d'un bureau de proximité
2 appelé à assurer les prestations du projet. Il confirme ensuite que le projet se trouve actuellement au stade de
3 l'avant-projet. Il explique qu'il a été nécessaire de définir certains éléments, notamment les matériaux, les
4 façades, la structure, la statique ainsi que le système constructif, afin de pouvoir établir un chiffrage du projet. Il
5 précise que les éléments présentés à ce stade correspondent aux intentions du mandataire chargé de l'avant-
6 projet et ont été retenus afin de permettre une estimation financière fondée sur des matériaux usuels et
7 disponibles sur le marché. Il indique qu'un important travail reste à accomplir avec la future Municipalité et la
8 future équipe de mandataires. Il précise que la phase suivante concernera l'élaboration du projet définitif, la
9 procédure de permis de construire ainsi que les appels d'offres destinés à obtenir les offres des entreprises et à
10 établir un devis général permettant la présentation d'un préavis de construction. Il souligne que le stade actuel
11 n'est pas figé et que de nombreux éléments peuvent encore être modifiés. Il cite notamment les façades, les
12 vitrages ou encore les choix de couleurs. Il indique qu'aucune décision définitive n'a encore été prise et relève
13 qu'aucun appel d'offres d'entreprises n'a été lancé à ce jour. Revenant sur les vœux formulés par la Commission
14 majoritaire, il indique ne voir aucune difficulté particulière à leur prise en compte. Il précise que ces demandes
15 concernent notamment les aspects énergétiques, paysagers, l'accessibilité à la parcelle ainsi que diverses
16 questions liées à la politique énergétique. Il relève que des études complémentaires devront encore être
17 réalisées dans le cadre de la procédure de permis de construire afin de démontrer la faisabilité et la pertinence
18 des accès au site. Il rappelle que cette question a déjà fait l'objet de deux études sur la parcelle concernée et se
19 dit convaincu que les solutions pourront encore être améliorées. Il indique que le seul vœu sur lequel il ne peut
20 pas se prononcer concerne le devenir de l'actuelle voirie-déchetterie. Il précise que cette question ne fait pas
21 partie du projet présenté et qu'elle devrait faire l'objet d'un préavis ou d'un crédit distinct. Il relève qu'il n'est
22 pas possible, selon lui, de traiter ces deux objets dans un même futur préavis d'investissement. Il indique en
23 revanche qu'il ne peut qu'encourager la Municipalité à présenter à l'avenir un préavis relatif au devenir de
24 l'actuelle parcelle ainsi qu'un préavis de construction pour le nouveau complexe. Il conclut en soulignant que le
25 projet ne concerne pas uniquement une déchetterie. Il rappelle qu'il comprend également des infrastructures
26 de voirie et des locaux administratifs. Il relève que l'utilité de ces trois fonctions pour la Commune a déjà été
27 confirmée à plusieurs reprises dans les études de faisabilité réalisées précédemment.

28
29 **Mme E. Lyonette** estime que les CHF 300'000.– déjà investis dans l'étude auraient dû permettre d'apporter
30 davantage de clarté au projet. Elle relève que la question de la circulation ne lui paraît pas entièrement résolue
31 et considère que des incertitudes subsistent quant au fonctionnement du site. Elle précise que ses interrogations
32 portent moins sur des aspects esthétiques que sur la fonctionnalité globale du projet et son intégration sur le
33 site retenu. Elle s'interroge notamment sur la manière dont ce site a été évalué et validé comme répondant aux
34 besoins de la future infrastructure. Elle estime qu'il aurait été possible d'approfondir davantage certains
35 éléments durant cette première phase d'étude. Elle indique qu'elle pourrait être favorable à l'octroi d'un crédit
36 pour une phase ultérieure, mais considère que plusieurs points devraient au préalable être clarifiés. Elle relève
37 que certaines questions importantes demeurent ouvertes et estime qu'elles ne permettent pas encore de
38 mesurer pleinement les bénéfices du projet pour la population. À titre d'exemple, elle évoque l'hypothèse d'une
39 seule voie d'accès à la déchetterie et relève que cette configuration pourrait entraîner des files d'attente
40 importantes ainsi que des répercussions sur la circulation, notamment pour les transports publics. Elle estime
41 qu'il conviendrait soit de garantir un fonctionnement permettant un accès fluide à la déchetterie tout au long de
42 la journée, soit de disposer d'éléments complémentaires offrant une vision plus claire du fonctionnement futur
43 du site. Elle indique souhaiter obtenir ces clarifications avant de se prononcer sur l'octroi d'un nouveau crédit.

44
45 **Mme C. Nussbaumer-Picard** indique souhaiter ouvrir une réflexion sur la continuité des projets entre deux
46 législatures. Elle s'interroge sur l'opportunité de réinventer systématiquement la roue à chaque nouvelle
47 législature ou, au contraire, de reprendre le travail déjà effectué afin de poursuivre les projets engagés. Elle
48 précise qu'elle ne dispose pas encore de réponse à cette question et indique être intéressée à entendre celles
49 des autres membres du Conseil.

1 **Mme A. Guthmuller** indique avoir une question relative au processus. Elle relève que le rapport de Commission
2 mentionne que, dans le cadre du préavis n° 11/2024, le Conseil a validé l'option d'implantation de la déchetterie
3 ainsi que d'un bâtiment pour la voirie et l'administration sur les parcelles n° 1408 et 187. Elle indique avoir repris
4 les conclusions du préavis adopté et ne pense pas que le Conseil ait voté ce concept-là. Selon elle, le Conseil a
5 uniquement voté un crédit d'études. Elle s'interroge dès lors sur la portée du crédit demandé aujourd'hui. Elle
6 demande si le fait d'accorder un nouveau crédit d'études pour une phase plus avancée revient à valider
7 l'ensemble du concept. Elle souhaite savoir à quel moment le Conseil aura la possibilité de se prononcer sur
8 certains choix, notamment sur l'opportunité de réaliser un bâtiment administratif ou uniquement une voirie ou
9 déchetterie. Elle indique comprendre qu'au terme du processus le Conseil pourra accepter ou refuser le projet,
10 mais s'interroge sur l'existence d'une étape intermédiaire permettant de valider différentes options, comme cela
11 a également été demandé par plusieurs de ses collègues.

12
13 **M. O. Chappuis** relève que la question soulevée est pertinente. Il indique que le préavis n° 11/2024 expose déjà
14 les raisons ayant conduit au choix de la parcelle retenue. Il précise que le rapport de la Commission revient
15 également sur les motifs ayant conduit la Municipalité et ses mandataires à privilégier cette parcelle plutôt que
16 celles situées dans le secteur du tennis. Il indique que le rapport de Commission présente également les points
17 ayant suscité des interrogations au sein de la Commission. Il relève que certaines questions ont fait l'objet de
18 discussions et rappelle que le projet se trouve encore au stade de l'avant-projet. Il estime qu'il n'est pas possible
19 à ce stade d'anticiper l'ensemble des détails du projet. Il relève notamment que certains éléments restent encore
20 à définir et que le concept précis du bâtiment n'a pas encore été réalisée. Il rappelle que le crédit soumis au
21 Conseil est certes conséquent, mais invite les membres du Conseil à considérer les conditions dans lesquelles
22 travaillent actuellement les employés communaux. Il indique avoir lui-même constaté, durant la période du
23 Covid, les conditions de travail des collaborateurs de la voirie, qu'il juge insuffisantes. Il relève également
24 l'exiguïté des locaux du service technique situés à la route du Centre 60 et estime que les employés communaux
25 ont droit à des conditions de travail décentes. S'agissant de la déchetterie actuelle, il considère que son
26 fonctionnement pose des problèmes de sécurité. Il estime remarquable qu'aucun accident grave n'y soit survenu
27 jusqu'à présent. Il précise toutefois ne pas vouloir spéculer sur des événements dont il n'a pas connaissance
28 directe et indique se fonder sur les faits dont il dispose. Il estime que la situation actuelle ne peut plus perdurer.
29 Il relève qu'il est toujours possible de repousser les décisions, mais considère qu'il est désormais temps d'agir. Il
30 rappelle que la Commission a formulé plusieurs vœux et identifié différents points nécessitant des adaptations
31 ou des approfondissements. Il indique que M. P. Vallat en a connaissance et relève que la Commission dispose
32 de compétences professionnelles dans le domaine de la construction. Il invite ensuite les membres du Conseil à
33 prendre leur décision en leur âme et conscience. Il rappelle que la majorité de la commission a exposé ses
34 arguments et recommande de suivre ses conclusions. Il admet que le calendrier retenu n'est peut-être pas idéal
35 et relève que la future Municipalité considérera peut-être ce dossier comme un cadeau empoisonné. Il indique
36 toutefois qu'il est temps, selon lui, de doter St-Sulpice d'infrastructures adaptées à ses besoins. Il estime que les
37 infrastructures actuelles sont devenues obsolètes et qu'elles n'ont pas suivi l'évolution démographique de la
38 Commune au cours des 10 à 15 dernières années.

39
40 **M. H.-J. Hirsch** indique souhaiter prendre un certain recul par rapport au débat. Il estime que le rôle du Conseil
41 n'est pas uniquement de discuter des détails de réalisation du projet, mais également d'apprécier celui-ci dans
42 sa dimension politique. Il relève que la Commune évolue dans un contexte financier qu'il qualifie de difficile. Il
43 juge le montant demandé pour l'étude extraordinairement élevé. Il relève également que l'estimation du coût
44 global du projet est, selon lui, bien supérieure à celle évoquée il y a une dizaine d'années lorsque ce projet était
45 déjà en discussion. Il reconnaît les arguments selon lesquels le projet a été conçu pour répondre à l'ensemble
46 des besoins identifiés. Il estime toutefois qu'il s'agit d'une forme de « liste de souhaits ». Selon lui, la réalité
47 impose de tenir compte des moyens financiers disponibles et de définir des priorités. Il considère que le
48 regroupement, dans un même projet, de la déchetterie, de la voirie et des locaux administratifs constitue une
49 erreur politique. Il relève que ces différents éléments lui paraissent largement indépendants les uns des autres
50 et estime qu'il aurait été préférable de les traiter séparément. Il considère que, compte tenu de la situation
51 financière de la Commune, il aurait été plus judicieux de présenter le projet par étapes ou par tranches

1 réalisables, afin de permettre au Conseil de se prononcer progressivement sur chacun des éléments. Il estime
2 que la proposition soumise au Conseil place ce dernier devant un fait accompli et considère que cette manière
3 de procéder est politiquement difficile à soutenir. Il affirme que, parmi les différents éléments composant le
4 projet, sa priorité va clairement à la voirie. Il relève que l'état du bâtiment actuel est problématique et rappelle
5 avoir déjà pu le constater lors de visites effectuées plusieurs années auparavant. Il estime que c'est sur cet aspect
6 que l'urgence d'agir est la plus importante. S'agissant de la déchetterie, il considère qu'il s'agit d'une question
7 distincte qui mérite d'être discutée séparément. Il indique qu'il privilégierait un report de ce volet à une étape
8 ultérieure, lorsque davantage de moyens seront disponibles. Il relève enfin que le bâtiment administratif
9 constitue un troisième élément ajouté au projet sans être, selon lui, véritablement lié aux deux autres
10 composantes. Il estime dès lors que ce projet cumule des objets qui devraient être traités séparément. Pour ces
11 raisons, il indique qu'il refusera le préavis et invite le Conseil à faire de même.
12

13 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** répond aux remarques formulées au sujet de la « liste de souhaits ». Elle précise que
14 les besoins intégrés au projet reposent sur des besoins identifiés ainsi que sur des exigences normatives. Elle
15 relève que la déchetterie actuelle n'est plus conforme aux normes en vigueur et indique qu'elle bénéficie
16 uniquement d'une autorisation provisoire d'exploitation dans l'attente de la réalisation d'un nouveau projet.
17 S'agissant de la voirie, elle confirme que les installations actuelles sont obsolètes et présentent des problèmes
18 de sécurité. Elle souligne toutefois que le projet présenté ne constitue pas, selon elle, un projet luxueux et qu'il
19 a été élaboré dans un souci de mesure et de proportionnalité. Elle rappelle que les employés communaux ne
20 disposent pas aujourd'hui d'un local adapté pour prendre leur pause de midi et qu'ils doivent utiliser une salle
21 de conférence à cette fin. Elle relève que cette situation entraîne des difficultés d'utilisation lorsque des séances
22 doivent ensuite s'y tenir. Elle indique également que certains employés travaillent dans d'anciennes chambres à
23 coucher de 12 m², dont les lits ont été retirés afin d'y aménager des postes de travail, et estime que de telles
24 conditions ne sont plus acceptables. Elle ajoute que l'administration manque également de salles adaptées à la
25 tenue de séances et relève que la salle située sous les combles ne permet pas de garantir une confidentialité
26 suffisante. Elle considère que le projet répond à un ensemble de besoins devenus impératifs pour une commune
27 de la taille de St-Sulpice et qu'il vise à permettre aux collaborateurs communaux d'exercer leurs fonctions dans
28 des conditions adéquates. S'agissant des coûts, elle indique que M. P. Vallat est mieux à même d'expliquer les
29 montants prévus pour les études et pour la réalisation du projet. Elle relève enfin que la possibilité de réaliser le
30 projet par étapes a également été examinée. Elle estime toutefois qu'un tel découpage engendrerait des coûts
31 supplémentaires, notamment en raison de la multiplication des installations de chantier. Elle considère
32 également que l'exécution successive des différents volets du projet compliquerait le maintien de conditions de
33 travail sûres et adaptées pendant les travaux. Elle estime dès lors que le regroupement des différentes
34 composantes du projet répond à une certaine logique.
35

36 **M. P. Vallat** indique avoir entendu plusieurs références à trois projets distincts. Il précise qu'il s'agit, selon lui,
37 non pas de trois projets, mais de trois fonctions regroupées sur une même parcelle, à savoir les fonctions
38 administratives, de déchetterie et de voirie. Il rappelle que, dans le cadre de l'avant-projet, quatre variantes
39 d'implantation et de volumétrie ont été étudiées sur la base du programme élaboré avec les collaborateurs de
40 l'administration ainsi qu'avec la Municipalité et ses représentants. Il souligne que le projet ne sort pas de nulle
41 part et estime que le stade de l'avant-projet a précisément permis de lever un certain nombre de doutes et
42 d'incertitudes. Il rappelle également que plusieurs études complémentaires ont été réalisées durant les six
43 derniers mois, bien entendu dans le cadre du budget, afin d'obtenir des éléments plus aboutis et davantage de
44 certitudes avant la présentation du projet au Conseil. S'agissant des coûts, il relève qu'un découpage du projet
45 en plusieurs étapes entraînerait des frais supplémentaires importants. Il indique que chaque phase de
46 construction nécessiterait un nouveau chantier et estime le surcoût à environ CHF 400'000.– à CHF 500'000.–
47 par étape en raison des installations de chantier à démonter puis à réinstaller. Il souligne également que les
48 entreprises ne remettent pas les mêmes offres selon qu'il s'agit d'un chantier unique ou de plusieurs phases
49 distinctes. Il rappelle que l'inflation dans le secteur de la construction a fortement augmenté depuis 2020. Il
50 indique qu'elle s'élève à environ 13 % entre 2020 et 2026 et relève que les coûts continuent d'augmenter. Il
51 estime dès lors que plus la réalisation du projet est reportée, plus son coût augmentera. Il ajoute que les

montants évoqués lors de l'étude de faisabilité de 2019 correspondaient à la réalité économique de l'époque. Il relève qu'entre-temps les coûts de construction ont augmenté, mais également les exigences imposées par l'Etat pour ce type de projet. Il estime que ces éléments expliquent le montant du crédit d'études demandé, que certains considèrent comme faramineux. Il indique que l'appel d'offres relatif aux mandataires a permis d'obtenir des rabais de l'ordre de 15 à 20 % sur les honoraires grâce à la mise en concurrence. Il ajoute que le choix d'un projet unique plutôt que de plusieurs projets réalisés par étapes a également eu une incidence favorable sur les honoraires proposés. Il précise que les coûts de construction ont été détaillés dans les documents du projet, par CFC à trois chiffres, pour chacune des fonctions prévues sur le site. Il conclut en réaffirmant que la parcelle retenue constitue, selon lui, l'emplacement idéal pour ce projet. Il relève que la question de son implantation a déjà été tranchée lors du vote du crédit accordé en 2024. Il estime qu'un changement de site impliquerait de reprendre l'ensemble de la procédure depuis le début, notamment par l'abandon de la procédure actuelle, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les mandataires et la réalisation de nouvelles études.

M. S. Richards s'excuse par avance d'éventuelles répétitions et indique que tous s'accordent sur l'urgence de remplacer les infrastructures de la voirie. Il estime en revanche que l'agrandissement des surfaces destinées aux bureaux présente un caractère moins urgent. Il précise qu'il s'agit de son opinion, telle qu'exprimée dans le rapport de minorité. Il rappelle que les documents ont été transmis dans un délai très court, ce qui n'a, selon lui, pas permis aux membres du Conseil de prendre pleinement connaissance du dossier, de l'étudier en détail et de se forger une opinion indépendante. Il regrette que le temps nécessaire à la bonne compréhension d'un dossier aussi complexe n'ait pas été disponible. Il relève que de nombreuses interrogations subsistent au sujet du projet. Il précise que celles-ci ne concernent pas uniquement l'emplacement retenu, question déjà discutée à plusieurs reprises, mais également l'accessibilité du site. Il estime que cet aspect n'a pas encore reçu de réponse pleinement satisfaisante. Il relève que des solutions pourront sans doute être trouvées, mais indique ne pas être convaincu que celles actuellement envisagées soient les meilleures. Il rappelle également que, comme indiqué dans les rapports, il appartient à la Municipalité de finaliser les mandats et les options. Compte tenu des changements à venir au sein de la Municipalité, il estime qu'il serait plus collégial et plus prudent de laisser à la nouvelle Municipalité le temps de clarifier et d'examiner les différents points qui ont conduit à l'établissement du rapport de minorité. Il indique qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur l'ensemble des arguments déjà exposés durant le débat. Il estime qu'il n'y a pas d'urgence justifiant de renoncer à un délai supplémentaire afin de réduire les risques de déceptions qu'il perçoit dans le projet actuel. Il précise ne pas adopter une position alarmiste. Tout en comprenant les préoccupations exprimées au sujet de la situation actuelle, il estime que des solutions existent et qu'il convient de les examiner avec le recul nécessaire. Il rappelle que les membres du Conseil ont été élus pour exercer leur jugement dans l'intérêt public et invite dès lors le Conseil à refuser le préavis. Il se dit convaincu que ce dossier constituera une priorité pour la nouvelle Municipalité. Il ajoute qu'une des options envisageables consisterait à réaliser le projet par étapes. Il relève qu'une telle approche pourrait engendrer des coûts supplémentaires, de l'ordre de CHF 500'000.-, mais permettrait, selon lui, de traiter plus rapidement les besoins les plus urgents liés à la voirie. Il estime que les solutions devraient être examinées dans le cadre de la prochaine législature. Il demande ensuite si des questions subsistent et si son intervention a été suffisamment claire.

M. O. Matthey – Municipal relève que M. P. Vallat a déjà abordé la question du découpage du projet et estime qu'il a déjà été démontré qu'une telle solution constituerait une très mauvaise idée. Il souhaite néanmoins revenir sur l'hypothèse consistant à réaliser uniquement la voirie dans un premier temps. Il indique qu'une telle solution conduirait à déplacer cette fonction sur le nouveau site tout en maintenant la déchetterie à son emplacement actuel. Il rappelle que la parcelle actuellement occupée est destinée à être libérée dans son ensemble et indique que son avenir relèvera des décisions de la prochaine Municipalité. Il estime qu'une séparation entre la voirie et la déchetterie créerait une situation peu cohérente, avec un bâtiment occupé par la voirie sur un site et la déchetterie maintenue sur un autre. Il relève également que cette solution ne lui paraît pas logique du point de vue de l'exploitation, les collaborateurs de la voirie intervenant également à la déchetterie. S'agissant du bâtiment administratif, il indique qu'il paraît logique à la Municipalité de profiter de cette opportunité pour réaliser l'ensemble du projet simultanément. Revenant sur la question de la circulation et des files de véhicules, il rappelle que cet aspect a précisément motivé le report du projet afin de permettre

des études complémentaires. Il indique que de nombreuses réflexions ont été menées avec les prestataires afin d'optimiser les accès et le fonctionnement du site. Il souligne toutefois que le projet présenté n'est pas définitif. Il relève que les futurs mandataires pourront encore reprendre certains éléments et proposer des solutions différentes ou plus adaptées. Il ajoute que plusieurs éléments de la configuration actuelle sont encore susceptibles d'évoluer, notamment le marquage routier, et rappelle que l'aménagement de la route sera modifié dans le cadre du projet. Il mentionne également le déplacement de l'arrêt de bus parmi les adaptations encore envisagées.

Mme C. Willi - Vice-Syndic revient sur les interrogations relatives au nombre de véhicules susceptibles d'attendre à l'entrée de la future déchetterie. Elle explique que la conception du projet a d'abord pris en considération les besoins liés à l'évolution du tri des déchets. Elle indique qu'un nombre suffisant de bennes a été prévu afin de permettre l'adaptation future des filières de tri. Elle précise que certaines bennes sont actuellement prévues en double afin de pouvoir être réaffectées ultérieurement à différents types de déchets, notamment le verre de couleur, le papier ou le carton. S'agissant de l'enfilement des véhicules, elle relève qu'il n'est pas envisageable de dimensionner les infrastructures pour absorber toutes les voitures qui pourraient se présenter simultanément, par exemple le samedi entre 11h et 11h30. Elle estime qu'une telle solution ne serait pas forcément judicieuse d'un point de vue financier. Elle indique que le projet a donc été dimensionné sur la base de besoins moyens. Elle ajoute que, si la fréquentation devait augmenter à l'avenir, un des leviers consisterait à adapter les horaires d'ouverture de la déchetterie. Elle précise que le projet n'a pas été conçu pour répondre à une situation où une part très importante de la population se présenterait au même moment. Elle estime qu'en cas de besoin, les horaires pourront être adaptés afin de mieux répartir la fréquentation. Elle indique également qu'un Règlement de déchetterie précisera les modalités d'accès au site. Elle relève notamment que les véhicules avec remorque, qui occupent davantage d'espace, pourraient disposer de plages horaires spécifiques et d'un accès distinct par la zone d'exploitation. Elle souligne enfin que ces éléments ont été pris en considération dans la réflexion menée jusqu'à présent et rappelle que le projet n'est pas encore définitif.

Mme A Kaeser relève que plusieurs des arguments qu'elle souhaitait développer ont déjà été exposés. Elle indique toutefois vouloir appuyer les propos tenus par Mme C. Willi concernant la fréquentation de la déchetterie. Elle estime qu'il n'est pas possible de maîtriser précisément les moments auxquels les usagers se rendent à la déchetterie. Elle compare cette situation à celle des trains, où certaines périodes connaissent une forte affluence alors que d'autres sont beaucoup plus calmes. Elle relève que les usagers pourront également adapter leurs habitudes en fonction des périodes de fréquentation constatées. Elle considère qu'il sera toujours possible que des périodes de forte affluence provoquent ponctuellement des files d'attente ou des ralentissements. Selon elle, aucune infrastructure ne peut garantir qu'une telle situation ne se produira jamais. Elle estime dès lors judicieux d'avoir retenu une solution de dimension moyenne, permettant de répondre aux besoins tout en maintenant des coûts raisonnables. Elle considère qu'il ne serait pas opportun de réaliser des infrastructures surdimensionnées afin de couvrir des situations exceptionnelles. Revenant sur la question du calendrier, elle indique ne pas partager l'avis selon lequel la présentation de ce projet empêcherait la future Municipalité d'exercer ses compétences. Elle estime au contraire que l'octroi du crédit demandé permettrait à la prochaine Municipalité de poursuivre le projet, de l'affiner et d'y apporter ses propres choix. Elle rappelle que la Commune discute depuis plusieurs années de la nécessité de disposer d'une nouvelle déchetterie et d'une nouvelle voirie. Elle considère que le Conseil a aujourd'hui l'opportunité de permettre la poursuite du projet en donnant un cadre général et une enveloppe qui pourront encore être développés. Elle souligne que de nombreux éléments restent à définir. Elle relève notamment que les choix de détail concernant les matériaux, les façades ou encore certaines questions de circulation ne sont pas arrêtés. Elle rappelle qu'il s'agit d'un avant-projet et estime que la prochaine Municipalité disposera précisément de la marge de manœuvre nécessaire pour le faire évoluer. Elle conclut en indiquant qu'à ses yeux le moment est opportun pour permettre au projet d'avancer.

M. M. Bidinost indique rejoindre les conclusions du rapport de minorité sur l'essentiel. Il relève deux points qui lui paraissent particulièrement importants. Sur le plan technique, il estime que les questions de circulation ne sont pas résolues. Il relève que les échanges précédents ont eux-mêmes mis en évidence la possibilité de files

1 d'attente de véhicules. Il considère qu'une situation dans laquelle des voitures patienteraient sur la Rue du
2 Centre n'est pas acceptable et doute qu'une telle configuration soit autorisée. Selon lui, les accès et les sorties
3 du site présentent des difficultés et constituent le principal point faible du projet. Il relève ensuite qu'il avait déjà
4 évoqué lors de la séance du Conseil du 29 avril 2026 la question de l'implantation de la déchetterie. Selon lui,
5 une implantation dans une zone artisanale ne lui paraît pas logique d'un point de vue économique et qu'une
6 telle infrastructure devrait plutôt être réalisée sur une parcelle destinée aux équipements publics. Il estime qu'une
7 parcelle située en zone artisanale pourrait être d'avantage mise en valeur pour d'autres usages et s'interroge
8 dès lors sur l'avenir de la parcelle actuelle. Il estime que la parcelle retenue présente des contraintes
9 géométriques qui compliquent le fonctionnement du projet. Il précise qu'il n'est pas opposé au principe d'une
10 nouvelle déchetterie, mais considère qu'en l'état actuel le projet ne fonctionne pas d'un point de vue technique.
11 Il relève que des adaptations ou de nouvelles réflexions seront peut-être possibles à l'avenir et n'exclut pas qu'un
12 projet puisse être présenté ultérieurement sous une autre forme. Il estime toutefois qu'à ce stade les questions
13 de circulation demeurent insuffisamment résolues. Pour ces raisons, il indique qu'il refusera le préavis tout en
14 précisant qu'il pourrait réexaminer la question dans le futur si les problèmes identifiés trouvent une réponse
15 satisfaisante.

16
17 **M. D. De Luca** indique intervenir tard dans la discussion, car il espérait entendre la position de membres de la
18 future Municipalité au sujet de ce préavis. Il relève que M. M. Nathusius, futur Syndic, était présent en qualité
19 d'invité lors de la séance de Commission consacrée à cet objet. Il indique qu'il souhaiterait, dans un souci de
20 continuité et afin d'avoir davantage de visibilité sur la suite du dossier, connaître le point de vue des personnes
21 qui représenteront la Municipalité l'année prochaine.

22
23 **M. M. Nathusius** indique souhaiter réagir immédiatement à l'interpellation qui vient d'être formulée. Il relève
24 que la Commune attend depuis plus de vingt ans une solution concernant la voirie. Il estime que cette question
25 constitue aujourd'hui le principal sujet du débat et le premier problème à résoudre. Selon lui, les installations
26 actuelles sont devenues dangereuses, ne répondent plus aux normes en vigueur et ne permettent plus un
27 fonctionnement satisfaisant. Il considère qu'il est nécessaire de trouver une solution adaptée pour les employés
28 communaux. Il relève également que la déchetterie n'est plus conforme aux normes et ne répond plus aux
29 exigences environnementales actuelles. Il rappelle enfin qu'un troisième enjeu concerne les conditions de travail
30 du personnel administratif. Il indique que le manque de place et les conditions de travail évoquées
31 précédemment constituent également un problème qui doit être traité. Il estime que personne ne conteste
32 l'existence de ces différents problèmes ni la nécessité d'y apporter des réponses. Selon lui, ce qui cristallise
33 aujourd'hui les débats est le montant de CHF 235'000.– demandé dans le cadre du crédit d'études global
34 d'environ CHF 1 million, alors que plusieurs questions demeurent encore sans réponse ou ne sont pas perçues
35 comme suffisamment claires par l'ensemble du Conseil. Il indique que, quelle que soit la décision prise ce soir, la
36 future Municipalité devra reprendre ce dossier. Il précise qu'avec ses futurs collègues, dont Mme C. Willi, qui
37 connaît bien le sujet, il faudra soit reprendre le projet dans son état actuel, soit travailler sur la base qui résultera
38 de la décision du Conseil. Il indique qu'aujourd'hui, en tant que conseiller communal, il se sent quelque peu
39 tendu, à l'instar de plusieurs de ses collègues. Il reconnaît que la situation actuelle ne lui plaît pas forcément. Il
40 relève toutefois qu'en tant que futur Syndic et futur membre de la Municipalité, il faudra apporter rapidement
41 des réponses aux différents problèmes évoqués précédemment. Il indique ne pas vouloir dire au Conseil
42 comment voter. Il relève que chacun aura probablement compris la position qu'il adoptera en tant que conseiller
43 communal. En revanche, en tant que futur syndic, il invite les membres du Conseil à voter en leur âme et
44 conscience, mais à prendre une décision. Il conclut en reconnaissant qu'il s'agit d'une réponse quelque peu
45 politique.

46
47 **M. H.-J. Hirsch** constate que les débats continuent de porter sur les besoins identifiés, sur les différentes attentes
48 liées au projet, sur la liste de souhaits ainsi que sur les aspects techniques. Il relève que chacun s'accorde sur
49 l'existence de ces besoins et que de nombreuses discussions ont eu lieu sur les solutions envisagées, notamment
50 en matière d'équipements ou de gestion de la circulation. Il estime toutefois qu'un projet ne consiste pas
51 uniquement à identifier des besoins et à proposer des réponses techniques. Selon lui, il doit également présenter

1 les moyens permettant de financer les réalisations envisagées. Il relève que cette question du financement n'a,
2 selon lui, pas été abordée durant les débats. Il indique que cet aspect lui manque et souhaiterait disposer
3 d'éléments plus précis sur la manière dont la Commune entend financer le projet.

4
5 **M. E. Dubuis – Syndic** indique comprendre les préoccupations exprimées au sujet du financement du projet,
6 compte tenu des montants en jeu. Il relève toutefois que le financement de cette réalisation reposerait sur
7 l'emprunt. Il rappelle que le niveau d'endettement actuel de la Commune est particulièrement faible en
8 comparaison de celui de nombreuses autres communes et estime que St-Sulpice dispose encore d'une marge
9 d'endettement importante. Il reconnaît que le montant d'environ CHF 16 millions représente une somme
10 conséquente. Il considère néanmoins qu'un emprunt de cette ampleur, ajouté à l'endettement actuel de la
11 Commune, demeurerait dans des proportions acceptables et ne devrait pas être considéré comme souci
12 financier.

13
14 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** souhaite apporter deux compléments d'information. Elle rappelle tout d'abord que
15 l'avenir de la parcelle actuellement occupée par la voirie et la déchetterie relèvera des décisions de la prochaine
16 Municipalité. Elle précise que le site est aujourd'hui constitué de deux parcelles distinctes. Elle relève qu'une
17 réunion parcellaire pourrait être envisagée afin de fusionner ces parcelles, ce qui permettrait notamment
18 d'augmenter les possibilités de construction et d'accroître la valeur du bien. Elle évoque ensuite la question du
19 financement des infrastructures liées à la déchetterie. Elle rappelle que, conformément aux dispositions légales
20 applicables, les coûts liés à la déchetterie doivent être financés par la taxe sur les déchets acquittée par les
21 habitants. Elle précise que les investissements liés à cette activité, tels que l'acquisition de bennes, sont financés
22 par le fonds dédié aux déchets. Elle ajoute que les investissements relatifs à la déchetterie seront amortis
23 conformément aux règles du modèle comptable MCH2. Elle précise qu'il s'agit de génie civil et relève que la
24 durée d'amortissement applicable est d'au moins 30 ans.

25
26 **M. C. Lehmann** indique partager pleinement l'objectif d'offrir aux employés communaux les meilleures
27 conditions de travail et de sécurité possibles, tant pour les services de la voirie que pour l'administration. Il
28 indique toutefois s'être interrogé sur le dimensionnement de la future déchetterie. Il relève notamment que
29 12 bennes sont prévues et se demande si une telle capacité est réellement nécessaire. Selon lui, une telle
30 configuration relève davantage d'un niveau industriel. À titre de comparaison, il mentionne la déchetterie
31 d'Ecublens, qui utilise selon lui 13 bennes pour une population d'environ 15'000 habitants. Il s'interroge dès lors
32 sur les besoins réels d'une commune de la taille de St-Sulpice. Il évoque la possibilité d'intégrer d'autres activités
33 ou prestations en lien avec le réemploi et la valorisation des objets. Il mentionne notamment l'exemple de la
34 Commune de Lonay avec le Café de réparation intégrés à la déchetterie. Il rappelle également une proposition
35 qu'il avait déjà évoquée précédemment concernant le Café informatique. Il fait référence à une visite du Musée
36 Bolo en présence du Syndic et relève que celle-ci a été victime de son succès.

37
38 **M. le Président** interrompt M. C. Lehmann et l'invite à revenir au sujet de la voirie-déchetterie.

39
40 **M. C. Lehmann** indique rester à disposition pour fournir davantage d'informations. Il conclut en estimant que le
41 projet mériterait d'être repensé dans une perspective plus large, intégrant également une dimension culturelle.

42
43 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** précise que le nombre de bennes prévues ne dépend pas du nombre d'habitants,
44 mais du nombre de catégories de déchets à trier. Elle relève qu'il n'est pas possible de réduire le nombre de
45 bennes au seul motif qu'une commune compte moins d'habitants, dès lors que les différentes filières de tri
46 doivent être maintenues. Selon elle, c'est la nature des déchets à collecter qui détermine le nombre de bennes
47 nécessaires. Revenant sur une remarque formulée précédemment, elle indique qu'un espace destiné à une
48 ressourcerie est prévu dans le projet. Elle précise qu'aucune animation n'est envisagée au sein de cet espace.
49 Elle ajoute qu'une salle est actuellement prévue dans le bâtiment administratif. Celle-ci pourrait être accessible
50 aux sociétés locales ou à d'autres utilisateurs. Elle indique que l'accès à cette salle sera indépendant de celui de

1 l'administration. Elle relève que ce local pourrait notamment être mis à disposition pour accueillir
2 ponctuellement des activités telles qu'un *Repair Café*.

3
4 **M. H.-J. Hirsch** revient sur la question du financement évoquée précédemment et relève que le montant
5 d'environ CHF 16 millions ne comprend, selon lui, pas le coût des terrains déjà acquis par la Commune. Il estime
6 dès lors qu'il n'est pas pertinent de déduire du financement du projet le produit potentiel de la vente de terrains,
7 ceux-ci ayant été acquis il y a plusieurs années au moyen de la trésorerie courante. Il précise toutefois que la
8 valeur de ces terrains constitue un élément important à prendre en considération, dès lors qu'il s'agit de
9 montants de plusieurs millions de francs. Il retient des explications fournies par M. le Syndic que le projet serait
10 financé par l'endettement. Il indique laisser chacun libre de se prononcer sur cette option, tout en rappelant qu'il
11 a été relevé précédemment que l'inflation continuera d'influencer l'évolution des coûts.

12
13 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

14
15 Le préavis n°04/2026 est soumis au vote :

- 16 - vu le préavis municipal n° 04/2026 ;
- 17 - ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- 18 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

19
20 DÉCIDE

- 21 - d'accorder un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de la construction d'une nouvelle
22 déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration ;
- 23 - de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
- 24 - de comptabiliser ce montant dans un compte de la rubrique 1427 Immobilisations incorporelles en cours PA
25 (Patrimoine Administratif) en attendant la validation du projet.

26
27 **Le préavis municipal n° 04/2026 est refusé par 17 voix pour, 18 avis contraires et 6 abstentions.**

28
29 **M. R. Pache**, à la suite du vote, constatant le résultat serré ainsi que l'absence de nombreux membres du Conseil
30 communal, propose de faire usage de la procédure du deuxième débat prévue par le Règlement du Conseil. Il
31 précise qu'il ne demande pas que ce deuxième débat ait lieu immédiatement, mais lors de la prochaine séance.

32
33 **M. le Président** donne alors lecture de l'article 82 du Règlement du Conseil communal relatif au second débat. Il
34 rappelle que lorsqu'un tiers des membres présents le demande immédiatement après l'adoption d'un objet à
35 l'ordre du jour, celui-ci doit être soumis à un second débat lors de la plus proche séance. Il prend acte du fait
36 qu'il n'est pas demandé de procéder immédiatement au second débat. Il invite ensuite les membres du Conseil
37 soutenant cette demande à lever leur carton de vote. Au total 22 membres du Conseil communal manifestent
38 leur soutien à cette demande. M. le Président constate que ce nombre est largement supérieur au tiers des
39 membres présents et annonce que l'objet sera soumis à un deuxième débat lors de la prochaine séance du
40 Conseil communal, prévue le 24 juin 2026.

41 **9. Dépôt du Rapport de gestion 2025**

42
43 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du Rapport de gestion 2025, et demande
44 si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas. Il ouvre la discussion. Aucune intervention
45 n'étant demandée, il clôt la discussion. Il indique que le rapport de gestion sera examiné par la COGEFI. Il précise
46 que la remise du rapport de Commission est souhaitée au plus tard pour le 11 juin 2026.

10. Dépôt du Préavis n° 05/2026 : « Comptes 2025 »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 11 mai 2026. Il rappelle que les comptes de plusieurs Ententes intercommunales, à savoir le Chalet Les Alouettes, Mèbre-Sorge, le SDIS Chamberonne et l'ORPC, ont été transmis aux Conseillers par courriel le 27 mai 2026. Il précise que ces documents seront adressés aux Conseillers recevant leur documentation par voie postale avec la convocation à la séance du 24 juin 2026. Il demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas. Il ouvre la discussion. Aucune intervention n'étant demandée, il clôt la discussion. Il indique que le préavis sera examiné par la COGEFI. Il précise que la remise du rapport de la Commission est souhaitée au plus tard pour le 11 juin 2026.

11. Dépôt du Préavis n° 06/2026 : « Demande de crédit de CHF 110'000.- pour des travaux de rénovation des tableaux électriques des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 11 mai 2026. Il demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas. Il ouvre la discussion.

M. O. Chappuis demande aux membres de la Commission d'épuration de se réunir auprès de Mme C. Willi à l'issue de la séance.

M. le Président constate qu'aucune autre demande de prise de parole n'est formulée et clôt la discussion. Il indique que le préavis sera examiné par la Commission d'épuration. Il précise que la remise du rapport de Commission est souhaitée au plus tard pour le 11 juin 2026.

12. Dépôt du Préavis n° 07/2026 : « Règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 11 mai 2026. Il précise qu'une grille tarifaire corrigée a été transmise par courriel le 27 mai 2026. Il ajoute que ce document sera adressé aux Conseillers recevant leur documentation par voie postale avec la convocation à la séance du 24 juin 2026. Il demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas. Il ouvre la discussion. Aucune intervention n'étant demandée, il clôt la discussion. Il indique que le préavis n° 07/2026 sera examiné par une Commission ad hoc composée de cinq membres et présidée par le groupe de l'ASSE. Il informe que la Commission sera composée de M. S. Bocchetti et Mme A. Kaeser pour l'ASSE, de M. Q. Bizzo pour le SCD, de M. E. Vermeulen pour les Vert-e-s et de Mme V. Lo Cascio Chappuis pour le PLR. Il précise que la remise du rapport de la Commission est souhaitée au plus tard pour le 11 juin 2026.

13. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

M. le Président invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : **Mme A. Kaeser** informe le Conseil que l'assemblée générale de l'AJESOL s'est tenue le 6 mai 2026. Elle indique qu'un dépliant a été déposé sur les

1 tables des conseillers communaux. Celui-ci présente notamment un bilan de l'année écoulée pour l'AJESOL.
2 Elle précise qu'il contient des informations sur le projet « Inclusion », évoqué précédemment par M. le
3 Président, ainsi que différents éléments relatifs aux finances de l'association et un message de la présidente.
4 Elle relève également que ce document présente plusieurs données concernant les prestations de l'AJESOL
5 pour les trois communes partenaires, notamment le nombre d'enfants accueillis, le nombre de places
6 d'accueil et diverses données démographiques. Elle indique qu'au cours de l'assemblée générale, une
7 attention particulière a été portée au financement de la FAJE, Fondation pour l'accueil de jour des enfants.
8 Elle rappelle que cette fondation est actuellement financée à environ 60 % par le Canton, à 35 % par les
9 employeurs, à 2 % par les communes et à moins de 1 % par la Loterie Romande. Elle précise que cette question
10 a été évoquée en raison des choix budgétaires annoncés par le Canton pour l'année à venir. Selon les
11 informations présentées lors de l'assemblée générale, le financement de la FAJE pourrait être remis en
12 question, avec un risque de report des charges sur les communes ou sur les parents. Elle indique que cette
13 question a constitué un sujet important de l'assemblée générale. Elle relève que les conséquences des
14 décisions cantonales ne sont pas encore connues, mais estime que ce dossier pourrait avoir un impact accru
15 sur les budgets communaux à l'avenir. Elle rappelle que l'assemblée générale a également porté sur l'examen
16 des comptes. Elle précise que les montants pris en charge par les communes figurent dans le dépliant remis
17 aux conseillers communaux. Elle relève que l'accueil de jour représente une charge financière pour les
18 communes et non une source de revenus. Elle renonce toutefois à détailler les chiffres lors de la séance. Elle
19 indique enfin que l'assemblée a abordé une modification liée à l'Ordonnance sur le placement des enfants.
20 Elle précise que l'évolution des normes applicables à l'accueil de jour a nécessité certaines adaptations des
21 règlements de l'AJESOL.
22

- 23 ● APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **Pas de communication.**
- 24
- 25 ● ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **Mme L. Richards a quitté la**
26 **séance avant son terme et M. N. Guillot est absent, pas de communication.**
- 27
- 28 ● Conseil d'établissement primaire et secondaire : **Mme F. Pojer est excusée, pas de communication.**
- 29
- 30 ● ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **Mme C. Probst** fait un retour sur le rapport
31 bataillonnaire de l'Organisation régionale de la protection civile Région Ouest Lausannois du 12 mai 2026.
32 Elle indique que, selon le tournoi des communes, la cérémonie s'est tenue à Villars-Sainte-Croix avec cinq
33 intervenants. Mme Käslin, Municipale à Bussigny et vice-présidente du Comité directeur (CODIR) de l'ORPC,
34 prononce le mot de bienvenue. M. Strittmatter, Municipal et président du CODIR, présente un long historique
35 de la Commune d'accueil avant de donner quelques informations sur les activités des astreints en 2025. Il
36 évoque notamment l'aide à la gestion d'un accident conséquent sur l'autoroute, la contribution au bon
37 déroulement de la Fête fédérale de gymnastique, avec la participation au montage des infrastructures ainsi
38 que la gestion de la sécurité lors des cortèges, et la journée « Feu bleu », qui a permis à la population de
39 découvrir les différents services de secours. Il présente également le projet TETRIS du Canton visant à
40 réorganiser la Protection civile. Elle relève que ce projet a été refusé à l'unanimité moins une voix par les
41 présidents des CODIR. Ce projet préconise plutôt une collaboration entre les ORPC qu'une fusion ou une
42 centralisation des commandements. Elle cite l'exemple de la collaboration entre l'ORPC Lausanne-District et
43 l'ORPC Ouest Lausannois lors de l'accueil des réfugiés ukrainiens. Elle indique que cette collaboration permet
44 de pallier la baisse des effectifs, l'ORPC Ouest Lausannois comptant actuellement 376 astreints et
45 20 bénévoles. M. Sahli, commandant du bataillon, félicite les astreints et les bénévoles pour leur solidarité et
46 leur cohésion lors des différentes interventions. Elle informe que plusieurs formations ont permis de
47 renforcer les compétences des astreints. Compte tenu de la situation financière du Canton, la participation
48 financière cantonale a été supprimée et l'indemnité de CHF 15.– par jour de service et par astreint n'est plus
49 versée. Elle indique qu'il a également évoqué le projet ROLAT, sans apporter davantage de précisions.
50 Concernant Euria (IA), elle indique qu'il vise à réorganiser la logistique et l'appui territorial afin de moderniser
51 les structures existantes en matière de gestion des catastrophes naturelles. Le projet prévoit notamment une

1 harmonisation des prestations à l'échelle cantonale, une clarification des chaînes de commandement ainsi
2 qu'une optimisation des ressources humaines et logistiques des dix organisations de l'ORPC. Elle précise que
3 le tout vise à assurer la sécurité de la population vaudoise. M. Chatelan, chef opération et instruction,
4 présente les interventions réalisées durant l'année. Il mentionne notamment les journées du sang de la Croix-
5 Rouge, le contrôle de 2'200 abris privés, les visites aux personnes à risque lors des épisodes de canicule ainsi
6 que diverses actions environnementales, dont le nettoyage de la réserve naturelle des Grangettes. Il présente
7 également les principaux événements prévus en 2026, notamment le G7, les journées Cap Ouest ainsi que
8 diverses interventions non encore planifiées. Elle indique que la séance s'est poursuivie par la cérémonie des
9 promotions des astreints et la libération des méritants arrivés au terme de leur service. M. Delarageaz, chef
10 de l'état-major cantonal de conduite et chef du service de la sécurité civile et militaire, dresse un constat
11 préoccupant de la situation sécuritaire. Il évoque les tensions géopolitiques, les enjeux environnementaux et
12 les défis liés à la protection de la population. Il indique que les effectifs cantonaux comptent actuellement
13 3'829 astreints formés et 450 personnes en cours de formation. Il relève que les nouvelles incorporations ne
14 compensent pas les départs et souligne l'urgence de réorganiser la Protection civile. Il se réjouit de la nouvelle
15 législature afin de poursuivre le dialogue avec les communes. Elle indique que la rencontre s'est terminée par
16 un apéritif dînatoire offert par l'EVAM. Elle relève la diversité des mets proposés et souligne que cette
17 rencontre s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse et quasi familiale.

- 18
19 ● **PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : Mme E. Lyonette** indique que deux objets ont été
20 traités lors de la dernière séance de PolOuest, à savoir le rapport de gestion et les comptes 2025. Elle relève
21 que ces deux objets ont été acceptés à l'unanimité. Elle indique que la suite de la séance a été consacrée à
22 une discussion portant sur plusieurs défis à venir. Elle mentionne notamment la tenue d'une réunion du G7
23 à Évian, qui aura également des répercussions sur les infrastructures suisses et nécessitera un engagement
24 substantiel de la Police cantonale vaudoise. Elle évoque également le passage du Tour de France Femmes à
25 Lausanne entre le 31 juillet et le 1^{er} août 2026. Elle relève enfin que la thématique d'Halloween a également
26 été abordée. Elle indique ne pas avoir d'autres sujets particuliers à mentionner, mais souhaite formuler un
27 vœu. Elle relève que les absences du deuxième représentant de St-Sulpice au sein de cette Commission
28 intercommunale ont régulièrement posé des difficultés. Elle indique que, pour la dernière séance, il a été
29 nécessaire de déplacer la séance pour l'ensemble des 42 participants, dans un délai d'une semaine. Elle
30 propose dès lors que St-Sulpice soit représentée par trois membres au lieu de deux au sein de cette
31 Commission. Selon elle, cette solution permettrait d'éviter de se retrouver dans une situation de blocage
32 complet et d'éviter les critiques des autres communes de l'Ouest lausannois. Elle indique vouloir soumettre
33 cette proposition à M. le Président et au Bureau.

34
35 **M. R. Piller – Municipal** rebondit sur les propos de Mme E. Lyonette et indique avoir été vivement interpellé la
36 veille au sujet de l'absence de représentation de St-Sulpice lors de la séance de la semaine précédente, laquelle
37 a dû être annulée puis reportée. Il relève qu'il appartiendra au futur Bureau du Conseil intercommunal de se
38 pencher sur cette question. Il précise que le sujet a également été évoqué lors d'une séance tenue dans l'après-
39 midi du 27 mai 2026. Selon lui, une réflexion devra être menée sur le Règlement afin de prévoir au minimum
40 trois représentants pour St-Sulpice et trois représentants pour Villars-Sainte-Croix, la représentation des autres
41 Communes étant ensuite déterminée en fonction de leur nombre d'habitants. Il rappelle toutefois aux membres
42 appelés à siéger dans cette Commission l'importance d'être présents aux séances. Il souligne que les dates sont
43 connues dès le début de la législature pour l'ensemble de l'année. Il relève enfin que 37 personnes s'étaient
44 déplacées lors de la séance de la semaine précédente, qui n'a finalement pas pu se tenir.

45 **14. Propositions individuelles et divers**

46
47 **M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole.
48

1 **M. L. Clerc** relève que, parmi les nombreux fléaux affectant la quiétude de la Commune, figure la problématique
2 croissante du « *littering* », notamment liée à la consommation de nourriture à l'emporter. Il estime que la
3 situation a pris une ampleur préoccupante. Il demande si la Municipalité engage systématiquement des
4 poursuites lorsqu'il est possible d'identifier les auteurs de tels comportements, notamment lorsque des éléments
5 retrouvés sur place permettent d'établir leur identité. Face au dépit des collaborateurs de la voirie, il souhaite
6 savoir si la Municipalité engage des poursuites légales à l'encontre des auteurs de ces incivilités.

7
8 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** indique que le « *littering* » proprement dit concerne les situations où l'auteur des
9 déchets ne peut pas être identifié, par exemple lorsqu'une personne abandonne un emballage de restauration
10 rapide au pied d'une poubelle. Elle relève qu'il est alors très difficile d'identifier l'auteur des faits et qu'il n'est
11 pas envisageable de procéder à des investigations systématiques. Elle précise qu'il en va différemment en
12 présence de sacs à ordures non taxés. Elle indique que les collaborateurs de la voirie sont assermentés à cet effet
13 et qu'ils peuvent procéder à des contrôles lorsqu'un dépôt suspect est constaté. Elle explique que les sacs sont
14 alors ouverts afin d'identifier leur détenteur et que, lorsque celui-ci est retrouvé, une dénonciation est effectuée.
15 Elle relève toutefois que, dans les cas de « *littering* », l'identification des auteurs demeure très difficile, même
16 lorsqu'un ticket de caisse est retrouvé, les personnes concernées n'étant généralement pas domiciliées dans la
17 Commune.

18
19 **M. L. Clerc** précise sa question. Il indique qu'il fait bien référence au « *littering* » et relève que les déchets
20 abandonnés contiennent fréquemment des tickets de caisse. Selon lui, les paiements étant aujourd'hui
21 majoritairement effectués par TWINT ou par carte bancaire, il serait possible d'obtenir l'identité des auteurs. Il
22 estime que quelques amendes exemplaires pourraient avoir un effet dissuasif et contribuer à modifier les
23 comportements.

24
25 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** répond qu'elle n'est pas favorable à l'engagement de collaborateurs supplémentaires
26 pour mener ce type d'enquêtes. Elle relève que les auteurs de ces incivilités ne sont généralement pas domiciliés
27 à St-Sulpice et que les ressources disponibles sont déjà largement mobilisées pour le nettoyage des espaces
28 publics. Elle souligne que cette problématique est présente sur l'ensemble des rives du lac ainsi que dans les
29 parcs publics. Selon elle, si une action devait être entreprise, elle devrait s'adresser aux distributeurs de
30 restauration rapide et être menée à l'échelle cantonale ou fédérale. Elle indique qu'elle serait favorable à des
31 consignes, tout en estimant que cette problématique dépasse le cadre communal.

32
33 **M. E. Lyonette** apporte une précision concernant la représentation des Vert-e-s au sein de la Commission de
34 PolOuest. Elle indique que son groupe a toujours été représenté lors des séances de cette Commission. Elle
35 précise que la seule absence est intervenue lorsqu'une autre séance lui avait été imposée en priorité par le
36 Bureau du Conseil communal, ce qui l'avait empêchée de participer à la séance concernée. Elle relève que cette
37 indisponibilité avait été annoncée trois semaines à l'avance. Elle indique en outre que M. O. Yazyev a, pour sa
38 part, été absent à six reprises en raison de missions professionnelles. Elle précise toutefois que ces absences ont
39 été annoncées tardivement.

40
41 **M. R. Plass** fait un retour à la Municipalité à la suite d'une location du refuge du Laviau. Il relève que le
42 réfrigérateur présente des signes de vieillissement. Il indique notamment que certaines séparations horizontales
43 manquent, ce qui complique le rangement des denrées alimentaires. Il suggère de remplacer cet équipement
44 ou, à tout le moins, de remettre en place les éléments manquants. Il relève également que le matériel de
45 nettoyage mis à disposition ne permet pas de restituer facilement le refuge dans un état de propreté satisfaisant.
46 Il estime qu'un équipement plus adapté et plus professionnel inciterait davantage les utilisateurs à rendre les
47 lieux dans un bon état.

48
49 **M. O. Matthey – Municipal** prend note de la remarque concernant le matériel de nettoyage et indique qu'une
50 amélioration de l'équipement sera examinée. Concernant le réfrigérateur, il précise que l'absence de certaines

séparations est volontaire. Il explique que celui-ci est fréquemment utilisé pour entreposer des cartons, notamment des cartons de vin, et que cette configuration a été conservée à cette fin.

Mme C. Fankhauser indique que, depuis qu'elle possède des poules, elle s'intéresse davantage à la problématique des renards. Elle relève qu'une habitante de St-Sulpice lui a signalé la présence fréquente d'un renard au Débarcadère. Revenant sur la problématique évoquée précédemment par M. L. Clerc, elle relève que la présence croissante de poubelles individuelles dans les rues attire non seulement les renards, mais également les rongeurs, notamment les rats et les souris. Elle estime qu'une réflexion devrait être menée sur les mesures pouvant être prises à cet égard. Elle indique que cette problématique a déjà été discutée avec la voirie. Elle relève également la présence d'un renard malade sur le territoire communal. Elle indique que la situation a été signalée aux gardes-faune, mais qu'aucune intervention n'est prévue à ce stade. Elle estime dès lors qu'une attention particulière devrait être portée à la gestion des déchets, qui constitue selon elle l'un des seuls moyens d'action à disposition.

Mme N. Reichenthal informe le Conseil que la Faculté des HEC, dans le cadre du projet Pioneer since 1911, organise une visite du Musée Bolo consacrée à l'obsolescence programmée le 1^{er} juin 2026. Elle indique qu'il reste encore quelques places disponibles pour les personnes intéressées.

M. R. Pache formule une suggestion à l'attention du futur Bureau du Conseil. Il relève les difficultés récurrentes rencontrées pour désigner des rapporteurs de commission et pour respecter les délais prévus par le Règlement du Conseil. Il suggère soit d'allonger l'intervalle entre deux séances du Conseil communal, soit de renoncer au système actuel consistant à déposer un préavis lors d'une séance et à le soumettre au vote lors de la séance suivante. Selon lui, une telle évolution améliorerait sensiblement le fonctionnement du Conseil communal ainsi que les conditions de travail des rapporteurs.

M. le Président indique qu'il ne peut rien garantir d'ici au 30 juin 2026, mais qu'il transmettra cette suggestion à la personne qui lui succédera. Constatant qu'aucune autre intervention n'est demandée, il clôt la discussion à 23h11.

David-André Knüsel

Suna Flüeli

Le Président

La Secrétaire